IMT Nuremberg Archives

H – 748

International Court of Justice

H0748 - 0002

Notice.

Not to be published until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

Ne pas publier avant présentation devant le tribunal en audience publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jenen Teil, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

Не публиковать до того, как представлено на публичном заседании трибунала и только ту часть, которая представлена в качестве доказательства.

H0748 - 0003

I certify that none of the documents included herein have been denied by the tribunal and that this document book has been examined with the prosecution in accordance with the ruling of the tribunal dated 4 April 1946.

Je certifie qu'aucun des documents ci-inclus n'a été contesté par le Tribunal, et que ce livre de documents a été examiné par le Ministère Public suivant les règles du Tribunal, en date du 4 Avril 1946.

Ich bestaetige, dass keine der hierin enthaltenen Dokumente vom Gerichtshof abgelehnt wurden und dass dieses Dokumentenbuch gemeinsam mit der Anklagevertretung durchgesehen wurde, in Uebereinstimmung mit der Entscheidung des Gerichtshofes vom 4. April 1946.

F. Seidl

Signature of Counsel

Signature de l'Avocat

Unterschrift des Verteidigers

H0748 - 0004

1391-PS

Bulletin des lois du Reich 1934

No 78 Berlin le 12 juillet 1934

Loi sur l'Académie de Droit allemand du 11 Juillet 1934

Le Gouvernement du Reich a fixé la loi suivante qui est publiée par la présente :

Paragraphe 1

L'Académie de Droit allemand, jusqu'à présent association de droit public en Bavière, devient une association de droit public du Reich.

L'Académie a sa propre personnalité juridique ; son siège est à Munich.

Paragraphe 2

La tache de l'Académie est d'encourager la réorganisation de la vie juridique allemande et d'etre en relations étroites et durables avec les services chargés de la confection des lois pour réaliser le programme national socialiste dans l'ensemble du domaine juridique.

Paragraphe 3

L'Académie est sous la surveillance du Ministre de la Justice et de l'Intérieur du Reich.

Paragraphe 4

Le Président de l'Académie est nommé et révoqué par le Chan-

H0748 -0005

celier du Reich. La fonction de Président est une fonction honorifique. Le Président représente l'Académie juridiquement et extra-juridiquement.

H0748 – 0006

Paragraphe 5

Les conditions juridiques de l'Académie se déterminent d'après les statuts qui ont été joints en annexe à cette loi.

Berlin le 11 Juillet 1934
Le Chancelier du Reich

Adolf Hitler
Le Ministre de la Justice du Reich : Dr. Guertner.

Annexe

Statuts de l'Académie de Droit allemand.

Paragraphe 1

L'Académie de Droit allemand a, d'après la loi, le devoir d'exiger la réorganisation de la vie juridique allemande et d'etre en relations étroites et durables avec les services chargés de la confection des lois pour réaliser le programme national-socialiste dans tout le domaine du droit. Cette tache doit etre exécutée d'après des méthodes scientifiques éprouvées. Dans le détail, le rayon d'action de l'Académie est avant tout :

1) L'élaboration, l'initiative, la préparation de projets de lois, et les consultations à leur sujet.

2) La collaboration lors de la réorganisation et l'unification de la formation dans le domaine des sciences juridiques et politiques.

3) La publication de documents scientifiques et l'aide à apporter à cette publication

H0748 - 0007

4) Encouragements financiers aux travaux scientifiques pratiques servant aux recherches dans les domaines particuliers du droit et de l'économie politique.

5) L'organisation de sessions scientifiques et de cours d'études.

6) L'entretien de relations avec des organisations similaires à l'étranger.

Paragraphe 2

L'Académie peut dans l'accomplissement de sa tache instituer des comités spéciaux pour délibérer sur des cas particuliers. Dans ces comités devront etre nommés des experts provenant des milieux juridiques et des milieux économiques. La direction dans les Comités est confiée en principe à un membre ordinaire de l'Académie. Les Comités rendent compte au Président de l'Académie du résultat de leurs travaux.

Paragraphe 3

Les organes de l'Académie sont :

1/ le Président

2/ La Présidence.

Paragraphe 4

Le Président, en dehors des taches qui lui sont conférées par la loi, s'occupe :

1. de la direction intérieure de l'Académie, en particulier de la fixation et de la distribution de taches particulières, de l'institution de comités, ainsi que de la nomination des Présidents et des membres du Comité.

H0748 – 0008

2. de l'établissement du budget de l'Académie et de l'établissement des comptes ainsi que de la gérance des fonds.

3. de la nomination et de la révocation de membres

H0748 - 0009

4. de la désignation, parmi les membres de son remplacant, de la présidence et du trésorier.

5 d'entreprendre le changement des statuts.

En cas d'empechement du Président, ce dernier sera remplacé par son adjoint, l'éxécution du changement des statuts et la nomination du remplacant du Président doivent etre approuvés par les Ministres du Reich compétents. Sont valables pour la mise sur pied du budget et l'établissement des comptes, les décisions des paragraphes 9 à 12.

Paragraphe 5

La présidence soutient et conseille le Président dans sa tache C'est à lui que revient la charge de discuter le budget et son examen préliminaire.

Paragraphe 6

L'Académie comprend :

1/ des membres ordinaires
2/ extra-ordinaires
3/ bienfaiteurs
4/ correspondants

Paragraphe 7

Les membres sont nommés pour une durée de quatre ans. Le nombre des membres ordinaires ne doit pas dépasser trois cents. Les membres ordinaires sont appelés à assister aux séances de l'Académie et après décision du Président à collaborer à la poursuite des buts de l'Académie.

H0748 - 0010

Paragraphe 8

La gestion de la Caisse de l'Académie est donnée au trésorier. Au demeurant, la direction des affaires de gérance courantes est à la charge d'un Directeur qui est engagé par contrat à titre privé.

H0748 -0011

Paragraphe 9

Le President doit etablir a temps, avant le debut de chaque exercice le budget. Celui-ci doit etablir la balance des recettes et des depenses, -separement par article et conformement a leur emploi- prevus pour l'exercice a venir. Seules, pourront etre admises apres un examen consciencieux, les depenses necessitees par l'accomplissement des taches, confiees a l'Academie soit par la loi soit par les statuts.
Le budget doit etre soumis a la Presidence avant d'etre arrete.

Paragraphe 10

Le budget doit etre soumis a l'approbation des Ministres du Reich competents. Il doit etre porte a la connaissance du Ministre de la Justice au moment determine par lui, cependant, au plus tard, un mois avant le debut de chaque exercice

Paragraphe 11

Apres cloture de l'exercice, le President doit presenter les comptes des recettes et des depenses de l'exercice clos. (Bilan) Le bilan est au prealable examine par la Presidence et transmis au Ministre de la Justice du Reich avec les remarques de la Presidence.

Paragraphe 12

Pour l'etablissement et l'application du budget, la tenue de la caisse et de la comptabilite, l'etablissement du bilan, l'examen du bilan et la decharge a donner, on appliquera mutatis mutandis les prescriptions de l'arrete sur le budget du Reich.

H0748 - 0012

Revue de l'Académie de droit allemand 1937

Berlin, le 1er Janvier 1937

Page 1,2

Pour le nouvel An !

... Pour la pensée juridique allemande ceci n'existera plus dorénavant!

Pour nous il est clair que le droit le plus élevé ne peut jamais être en réalité une suprême injustice, tant nous nous défendons d'interprêter notre devoir:

"Est juste ce qui est utile au peuple allemand"

dans le sens d'une plate philosophie militaire. Car autant il est vrai que le droit doit servir la vie, s'il ne veut pas se dépouiller lui-même, autant il est vrai, que toute injustice porte en soi les germes de la mort et inflige au peuple les torts ..... les plus graves...

A l'occasion du Nouvel an, j'exprime à tous ceux qui ont participé aux travaux de l'Académie, en particulier aux présidents et membres des Commissions de Travail aux amis fidèles de l'Académie en Allemagne et à l'étranger, et de plus, à tous les juristes allemands,

Heil Hitler!

Signé: Dr. FRANK

Ministre du Reich

Président de l'Académie

de droit allemand

Revu de l'Académie du Droit Allemand 1938
Berlin 1e Janvier 1938

Page 3 - 4

La mission du Droit

Regards sur l'année 1937
par le Ministre du Reich Dr. Hans FRANK, Président
de l'Académie du Droit allemand.

... Mais le droit n'est pas autre chose pour nous que l'ordre vivant de cette communauté vivante du peuple, il englobe aussi bien l'idée historique d'après laquelle s'est rassemblé le peuple allemand, que l'accomplissement du plus simple acte de justice dans la vie quotidienne privée ou publique, En faisant des cinq valeurs du peuple allemand - peuple, Etat, force armée, honneur, travail - le centre autour duquel tourne toute la pensée juridique nous n'avons aucunement exclu le Droit comme tel de la sphère de la moralité. Il n'existe pas de vrai Droit, il n'y a pas de réelle moralité qui ne soit pas au service de la vie.

Ceci ne signifie pas autre chose que le Droit et la moralité se soutenant et se complètant mutuellement s'étendent à une communauté populaire concrete. Il ne faut pas comprendre autrement mes paroles :"Est légal ce qui sert au peuple". Il est facile aux ennemis du national-socialisme, dans une falsification opportune de tirer la vulgaire conclusion contraire que pour nous tout ce qui est prétendument profitable au peuple n'est légal que pour cette raison;

H0748 -0013

H0748 - 0014

nous connaissons parfaitement la mise en garde contre les faux prophètes et les corrupteurs du peuple que Platon place dans la bouche de Socrate dans son 6ième volume de son livre "L'Etat" .

"C'est comme si quelqu'un notait soigneusement les appétits d'une bete féroce qu'il élève, la façon dont il faut s'en approcher, comment il faut la toucher et à quels moments elle est plus ou moins dangereuse

H0748 - 0015

ce qui peut influencer son humeur et les sons qu'elle a l'habitude d'émettre aux différentes occasions et inversement quels sont les sons extérieurs capables de la calmer ou de la rendre plus furieuse, si étant continuellement avec elle, il a noté toutes ses réactions, représentez-vous ce qui en résulte :

Il appelle cela de la sagesse et la place comme un procédé savant sur des règles scientifiques et se fait le maitre de cette science sans toutefois, en vérité, comprendre quelque chose de ces enseignements et de ces instincts. Jusqu'à quel point une chose ou une autre est belle ou laide, bonne ou mauvaise, juste ou injuste, toutes appellations qu'il applique malgré son ignorance aux réactions de cette bête puissante il appelle bon tout ce qui fait plaisir et mal, tout ce qui l'indispose. Il n'a pas d'autre preuve mais au contraire, il affirme que tout ce qui se manifeste est nécessairement beau et juste. Mais il n'a pas reconnu lui-même la nature de ce qui est nécessaire et bon dans leur contraste effectif et fort et il n'est pas non plus à même de la montrer à un tiers.

Evidemment Platon n'est pas sorti d'une définition purement formelle du droit et de l'équité, tandis qu'Aristote passa a une conception substantielle en qualifiant dans sa "Politique" l'équité comme une " affaire d'état"; "car le droit n'est pas autre chose que l'ordre régnant au sein de la communauté de l'Etat et c'est ce même droit qui décide de ce qui est juste" (Livre 1 - chapitre 2).

Ces principes sont tombés longtemps dans l'oubli. Ce que

H0748 – 0016

nous devons reprocher à la jurisprudence de la fin du 19ème siècle, c'est qu'elle a cru pouvoir les négliger, bien qu'ils fussent de par l'idéalisme allemand, et en tout premier lieu par Hegel, par l'école romantique allemande

H0748 - 0017

et l'école historique du droit a nouveau mis en lumière. Un droit qui ne maintient pas une ferme discipline dans le peuple et qui ne lui donne pas forme en l'orientant vers l'idée historique au service de laquelle il est né, un tel droit ne " sert " de rien au peuple, il manque d'existence propre dans un sens plus élévé justement quand il se place au service de la satisfaction des besoins de la petite vie de tous les jours. Celui qui a étudié sans prévention le développement du droit national-socialist au moyen de la consécration qu'il a trouvé dans les oeuvres législatives d'envergure de ces dernières années, reconnaitra clairement au service de qui le Droit allemand a été ét si son orientation est " idéaliste " ou "matérialiste ". Il est certain que la loi ne suffit jamais à exprimer le droit cette loi à laquelle comme le dit Hegel dans sa philosophie du droit (par 212) s'attache facilement " le hasard de la volonté personnelle et de toute autre particularité ". Le même Hegel cependant, qui est peut-être le plus grand philosophe du droit et de l'Etat que le peuple allemand ait jamais produit, s'est prononcé avec de bonnes raisons et sans équivoque contre un " droit d'espèce " ou " droit du juge " tel qu'il existe en Angleterre. Maintenant que les fondements idéologiques et politiques sont posés pour tous les temps, et qu'il ne s'agit plus de découvrir et de formuler ce qu'il y a de nouveau, ces paroles vigoureuses prennent toute leur verité: " Contester à une nation cultivée ou à l'état juridique au sein de celle-ci la faculté de faire un code, car il ne peut être question de faire de son contenu un système fondé sur des lois nouvelles, mais de consigner l'état de choses légal existant, c'est à dire l'exprimer

H0748 - 0018

en le dirigeant , et en y apportant l'application au particulier, serait une des plus graves injures qu'on puisse faire à une nation ou à cet état." (Philosophie du droit par.211).

L'Académie du Droit allemand a reconnu la vocation de notre temps pour la législation et est consciente de l'étendue de ses obligations au service du droit populaire. Elle sait que le poids de la tâche augmentera plutôt que de diminuer au cours des années à venir, et elle est armée à tous égards pour cette eventualité. Qu'elle constitue aujourd'hui un instrument aussi incomparable dans le combat pour le bon droit du peuple allemand, elle le doit surtout à l'activité profondément dévouée, la plupart du temps honorifique, de ses collaborateurs, de ses amis et de tous ceux qui l'encouragent mais également à l'action commune pleine de compréhension menée avec les services compétents du mouvement et de l'Etat. Nous abordons l'année nouvelle avec des coeurs pleins de gratitude, pour continuer dans la joie le service du droit.

H0748 - 0019

Journee du Droit Allemand

1939 (USA - 670)

Journee du Droit Allemand 1939, 6ème Congres national de l'association nationale-socialiste des gardiens du droit. Publie par l'Association nationale-socialiste des gardiens du droit.

Pages 753, 758, 762, 763.

La manifestation de clôture

La première journee des gardiens du Droit de la Grande Allemagne s'est terminee dimanche 21 mai, par une impressionnante manifestation tenue dans le Pavillon VII du terrain d'exposition. Une fois de plus, les 25.000 gardiens du Droit venus à Leipzig ont participe ce jour a plusieurs reunions speciales et une grande partie d'entre eux avait assiste à l'evenement impressionnant de la manifestation solennelle de clôture, a laquelle le Reichsrechtsfuehrer, Ministre du Reich Dr F R A N K, et le Ministre du Reich, Dr Seyss-Inquart ont pris la parole .....

Page 758

.....

Ensuite, prenant la parole a l'occasion de l'allocution de clôture le

Reichsleiter, Ministre du Reich Dr FRANK

disait :

..... Dans une unite inebranlable, le peuple allemand sert un ideal : reconquerir sa pleine securité de vie nationale et son independance territoriale et economique. Mais la persistance de l'ordre national ne peut naître que de la protection de la communaute nationale par des institutions juridiques. Seul le Droit protège le Reich contre les malfaiteurs et les citoyens honnêtes contre l'arbitraire et l'injustice.

H0748 - 0020

L'idéal de la protection dans le droit unit le Reich aux citoyens. L'individu a besoin, précisement à cause de la structure de l'Etat, d'une protection pour l'accomplissement normal du devoir de sa vie. Ce qui revient de l'individu a titre d'honneur, liberté, remuneration de travail, famille et paix dans le droit, ne lui est pas dû comme un avantage egoiste, mais lui sert à remplir une fonction générale de ce citoyen.

Dans cette expression simple du rapport de la collectivité avec l'individu se trouve le problème primordial de tout système juridique. Si le système juridique rend l'individu trop fort, la communauté se décompose par suite d'une lutte pour le profit de tous contre tous. Si par contre, l'ordre collectif surplombe toute évolution de rendement personnel de telle façon que celui-ci soit réduit à un minimum, dans ce cas la sécurité de la collectivité est détruite en même temps que la personnalité. Donner une forme à la perfection du Reich et des citoyens dans le cadre du droit necessite le maximum de responsabilité. Tous les deux doivent pouvoir bénéficier de la protection par le droit. On ne peut souligner assez fort et assez solennellement le caractère d'idéal collectif de la reconnaissance reciproque du droit et de la garantie reciproque des spheres legales necessaires à la communauté et aux individus. De même que la protection dans le droit garantit la vie à l'intérieur de la communauté, de même l'evolution de cette vie fait place à un progrès de plus en plus grand des valeurs communes. Seul par l'application des méthodes de securité legale, d'une véritable justice et d'un accomplissement

H0748 – 0021

clair des ideaux legaux législatifs, qu'une communauté nationale peut exister à la longue. Cette méthode légale qui amène l'accomplissement des tâches collectives de longue durée, constitue, camarades gardiens du droit, votre mission. De très anciens principes germaniques nous ont été transmis à travers les siecles.

1) Personne ne doit être jugé sans avoir eur l'occasion de se defendre,

H0748 -0022

2) Personne ne doit être privé de biens utilisés de facon irréprochable du point de vue de la collectivité, si ce n'est par une sentence judiciaire. L'honneur, la liberté, la vie, le revenu du travail constituent de pareils biens de droit.

3) Toute personne faisant l'objet d'une accusation, dans n'importe quelle procédure, pour n'importe quelle raison, et sur la base de n'importe quelle loi, doit avoir la possibilité de prendre un défenseur, habilité à présenter en son nom des déclarations de droit; il doit être écouté loyalement et avec une appréciation objective de son exposé. L'idéal de justice germanique est atteint, lorsque ces principes sont appliqués complétement dans une communauté. Naturellement le droit ne doit jamais devenir un domaine de protection pour les ennemis de la communauté. Cependant personne ne doit être traité comme un ennemi définitif de la communauté nationale, qui n'a pas été arrété comme tel.....

H0748 - 0023

2233 - PS

Journal de Frank 1941 Tome IV Page 1057 - 1064

Annotations du 19 Novembre 1941

Page 1057

Mercredi, le 19 Novembre 1941

Réunion des chefs des sections principales et des administrateurs des groupes du Reich de l'association nationale socialiste des juristes.

Page 1058

A la fin de la séance le ministre du Reich, Reichsleiter Dr. Frank, prit la parole pour faire la déclaration suivante:

Page 1059

Cela veut dire que de l'avis du Fuehrer il était nécessaire que le but à atteindre fut dans une grande mesure la sécurité de l'Etat, au lieu de l'ancienne sécurité du Reich. On disait : il ne m'importe pas à présent par quels moyens je vais arriver à cette sécurité de l'Etat dans tous les cas, je ne veux qu'obtenir une sécurité dépassant de loin la normale, afin que dorénavant dans cette lutte fatale avec les ennemis mortels du peuple allemand l'autorité de la direction du Reich soit absolument maintenue. C'est pourquoi il nous a fallu accepter que par l'institution de différentes compétences relevant de la police une insécurité presque insupportable pénètre dans la vie juridique du peuple allemand. Finalement la meme question se pose toujours pour

H0748 – 0024

nous - et il est de notre devoir de la poser constamment et d'exercer notre activité dans ce sens - à savoir qu' "autorité" ne doit pas etre confondu avec "force" et que "force" ne doit pas etre confondu avec "puissance". Nous nous sommes, au cours des années passées, efforcés systématiquement de faire comprendre que notre conception de la direction autoritaire du Reich, c'est-à-dire d'une direction permettant encore à chacun de trouver son droit auprès d'un juge indépendant s'il croit avoir été traité de facon injuste, est aussi nationale-socialiste que la méthode de la force.

H0748 – 0025

Nous devons nous garder de croire que nous sommes une sorte de corps étranger dans la conception nationale-socialiste de l'Etat, lorsque nous continuons à développer notre idée dans ce sens.

Je suis très heureux de ce que le Fuehrer ait parlé à différentes occasions de revenir au programme du parti et de poursuivre son application. Le paragraphe 19 du programme du parti contient de nombreux points extrêmement importants. Il représente la forte carte sur laquelle moi aussi j'ai placé ma propre lutte pour le droit - le terme de droit commun allemand brille au-dessus de notre travail - Il signifie que celui qui n'a pas commis une faute prouvable, ne doit pas non plus subir d'injustice de la part de la direction de l'Etat et de ses organes. Il signifie qu'il faut à tout prix maintenir une justice indépendante. Il signifie encore que le juge de l'Etat allemand doit en tout cas tenir dans notre communauté avec la plus grande autorité une position propre respectée par tous les services du Reich et du parti. Il signifie enfin qu'en aucun cas un régiment de police exerçant le libre arbitre, une déportation en masse des membres du parti de l'opposition dans les camps de concentration pour des raisons quelconques, ne doivent remplacer la justice telle que la comprend la civilisation. Tel est le contenu du paragraphe 19 du programme du parti, c'est lui que doit servir la lutte pour le droit. Heureusement pour nous, ce sont des nationaux-socialistes qui représentent cette idée sacrée qui fait partie des plus profondes révélations de l'esprit germanique ! Malheur à nous, si dans quelques dizaines d'années le droit commun continue à déperir dans ce sens et si l'opposition contre l'Etat vient alors non plus du mouvement du parti national-socialiste allemand, mais d'un mouvement des masses d'un genre tout nouveau et incontrôlable.

H0748 - 0026

C'est pourquoi la tâche que nous nous sommes imposée est très sérieuse et nous devons toujours insister sur le fait qu'elle ne peut être accomplie qu'avec du courage et un dévouement absol . J'observe cette évolution avec la plus grande attention; je poursuis tout courant contraire au droit. Comme vous, je ne connais que trop d'après l'histoire les tentatives de s'approprier, vu les circonstances générales, un pouvoir de plus en plus étendu parce qu'on a des armes avec lesquelles on peut tirer, parce qu'on a des pleins pouvoirs quelconques en vertu desquels on peut faire disparaitre des gens qu'on a mis en prison. J'entends par là avant tout les tentatives faite non seulement par la SS, le SO et la centrale de la police, mais encore celles qu'ont faites d'autres services de l'Etat et du Reich, pour se libérer de la justice générale. Nous l'avons entendu aujourd'hui, le ministère des finances du Reich commence à imposer un genre de conseiller des finances qui doit supprimer complètement la prétendue dernière instance d'une intervention de la conception générale juridique de tels procédés. En général la tendance dans la corporation paysanne du Reich, dans les ministères, dans la police, dans le parti, dans beaucoup d'autres services, est la suivante, on veut être législateur, chef de l'administration et juge suprême de sa propre personne et de sa propre cause. Nous subissons actuellement une évolution dont le résultat est que nous avons bien extérieurement un Reich fictivement uni, mais qu'à l'intérieur de ce Reich une division tout institutionnelle remplace la division territoriale. Cette évolution fera que la conception du droit ne sera évidemment plus formée depuis la source uniforme de la conscience du droit, de la conscience populaire ou même raciale du droit par exemple dans le sens du mouvement, mais que la conception du droit perdra son caractère général et sera abaissée à sa forme utilitaire.

H0748 - 0027

Il S'agit de suivre attentivement cette évolution. Elle se cache sous les formules les plus inoffensives. On dit avant tout: pour tel ou tel cas la voie des tribunaux ne peut être empruntée; la pratique veut que les avocats ne soient pas admis à cette procédure. On use aussi de la formule suivante : C'est tel ou tel ministère qui prend la décision finale dans telle ou telle cause. On a fait récemment un nouvel essai sous forme de la tentative audacieuse faite par la Police de la sécurité avec le projet de loi concernant, les ennemis de la collectivité, projet de loi qui aurait établi la puissance totale du service Central de sécurité du Reich. Tout d'abord ce projet de loi ne fut pas pris davantage en considération, mais à ma connaissance, il doit être repris sous peu. D'après ce projet de loi un ennemi public, qualificatif qui pourrait être attribué à n'importe qui, pourrait se plaindre devant un organe spécial "Spruchkammer" du service central de sécurité du Reich, lequel se composerait de 3 membres dont l'un doit même être qualifié pour exercer des fonctions judiciaires. Je vois là un nouvel essai de camouflage. A aucun prix on ne veut accorder au monde qu'un bon juge prenne connaissance de ces choses et à tout prix on veut s'emparer de la justice.

Vu la situation critique du développement que prend le droit je ne crois à vrai dire pas qu'un tel problème puisse être résolu par l'Etat, par un ministère par exemple. Car la situation intérieure de la constitution ministérielle du Reich allemand est pitoyable. Les ministères n'ont presque plus les contacts nécessaires entre eux. Le cabinet ne siège plus du tout. Et les tâches quotidiennes les plus nécessaires ne sont plus remplies en commun. Dans les ministères se forment ces forteresses indépendantes entre lesquelles il n'y a presque plus de contact e

H0748 - 0028

de contact et qui essaient d'avoir des relations aussi directes que possible avec les autorités supérieures.

H0748 – 0029

Parce que la guerre retient le Fuehrer au front, il est possible que certainss influences se manifestent par la voie détournée de divers services intermédiaires du parti ou d'autres organismes, influences que les Ministres, qui en général, n'ont pas de contact personnel avec le Fuehrer, doivent considérer comme étant des décisions du Fuehrer.

On vient de créer un grand nombre de juridictions nouvelles qui à leur tour, sous la pression de la guerre ou de prétendues nécessités de guerre s'emparent d'un grand nombre de compétences, de sorte que le pêle-mêle est inextricable et que nous ne vivons à vrai dire pas dans une sphère administrative bien ordonnée, mais dans un chaos. Il est compréhensible que les divers ministères aient de ce fait assez de difficultés pour maintenir leur propre activité officielle intérieure. C'est pourquoi tous les membres du parti qui travaillent dans les ministères ont, à cause de ces difficultés à maintenir l'autorité officielle, droit aussi à notre reconnaissance.

Mais c'est à nous, à l'Association des gardiens du droit, qu'incombe la tâche essentielle de mener constamment le combat du droit. Il nous est donné de préparer sur le plan des idées la substance de l'action de l'Etat. C'est la tâche de notre mouvement politique. Nous sommes donc aussi obligés, en tant que nationaux-socialistes de reconnaitre qu'aussi longtemps que nous respirerons, nous ne verrons pas seulement dans la N.S.R.B. une organisation permanente simili-syndicale de lutte des -classes-. mais un mouvement décidé de combat, ayant de larges vues et s'inspirant de conceptions tirées de

H0748 - 0030

l'histoire du monde, créée en vue de poursuivre la réalisation du point 19 du programme du parti.

Je ne pense pas à reculer devant qui que ce soit. Je suis tout aussi Reichsleiter que les autres, tout aussi longtemps, peut-être plus longtemps dans le mouvement que d'autres et j'ai la confiance du Fuehrer comme les autres.....

H0748 - 0031

En face de ces symptômes, nous n'avons pas le droit de nous laisser aller à la fatigue ou d'abandonner ou de dire avec résignation : il n'y a rien à faire contre cela. NON, nous devons le dire : c'est la vocation et la tâche de l'Association des gardiens du droit de rappeler toujours cette vérité, que le Reich n'est pas viable sans le droit, que le Reich ne peut être sans le droit, -sans le droit dans ce sens que le citoyen allemand qui agit conformément au droit en soit récompensé et que seul celui qui agit contrairement au droit soit puni. La communauté doit lui assurer la protection de son honneur, la protection de sa liberté et de sa vie. Malheur au droit, malheur à nous, si l'arbitraire triomphe, si triomphe le danger de voir le concept du droit remplacé par l'illusion de la force. Je n'ai, depuis que je suis dans le mouvement, par conséquent depuis maintenant 22 ans, rien fait d'autre que de représenter le droit et de m'efforcer de poursuivre cette idée du droit en commun avec beaucoup d'autres dans le parti. Je suis absolument optimiste et j'ai toute raison, après mes entretiens personnels avec le Führer et particulièrement après ma dernière conversation à Munich il y a quelques jours, de présumer que l'évolution se fera dans notre sens. Les choses se passent toujours ainsi : les grandes et puissantes forces de l'ordre du monde flottent dans l'air et attendent que l'on s'empare d'elles pour leur donner consistence. Cette idée du droit a conduit notre peuple à travers les siècles. La puissance ne triomphe toujours que d'une manière éphémère mais un jour vient où elle disparaît dans le néant, lorsque la véritable culture se lève de nouveau.

H0748 – 0032

Il y a maintenant 22 ans que je mène ce combat. Bien des gens sont peut-être devenus fatigués, Nous n'avons eu aucun soutien, nous avons été obligés de nous établir sur le néant, comme le disait justement le Dr Heuber. Nous sommes toujours restés fidèles à notre cause. Justement la corporation, qui s'est réunie aujourd'hui, peut revendiquer hautement

-Page 40, suite -

H0748 - 0033

le fait qu'elle s'est toujours dévouée aux tâches du N.S.R.B. Et ainsi, je crois que la victoire d'Adolf Hitler sera aussi la victoire de la vie du droit allemand. On ne peut abaisser le droit à un objet de trafic; on ne peut pas le vendre, il est ou il n'est pas. Le droit n'est pas une marchandise de bourse. Si le droit n'est pas étayé, l'Etat perd la tenue morale, il s'enfonce dans l'abîme de la nuit et de l'horreur.

H0748 - 0034

2233 - PS

Journal de FRANK 1942, Volume II, Pages 498, 499, 509. Journee du 8 juin 1942.

Page 498

Mardi 9 juin 1942

Le Gouverneur General parle dans le nouvel hall de l'Universite Frederic-Guillaume devant les professeurs et les etudiants sur le thème suivant :

Idee du droit et communaute nationale.

Page 499

Sur l'invitation de la Faculte de Droit et des Sciences Politiques de l'Universite Frederic-Guillaume de Berlin, le Gouverneur General Ministre du Reich Dr Hans FRANK parla sur le thème suivant :

Idee du droit et Communaute nationale.

Apres quelques brefs mots d'introduction du Recteur de l'Universite de Berlin, Professeur Dr KREUZ, le Ministre du Reich Dr FRANK commença son expose. Il dit :

Page 500

L'influence de la guerre sur le droit est souvent exprimee par le mot dangereux : "Inter arma silent leges". Ce vieux mot selon lequel le droit se tait lorsque les armes parlent, je ne puis le reconnaître dans sa totalite. Le juriste reconnaîtra toujours la preeminence de la guerre. Je suis cependant d'avis qu'en temps de guerre, avec toutes les zones nerveuses delicates de l'opinion publique, la sensibilite du peuple au droit a besoin absolument de la stricte observation de celui-ci. C'est pourquoi le droit ne doit pas être mis sous

H0748 - 0035

le boisseau ou de côté, mais, - mis au service de la guerre,- il doit être engagé sans limite dans les nécessités de la guerre et il contribuera ainsi à finir à tout prix le combat décisif des armes par une victoire. Cela signifie que notre nation

- suite 42 -

H0748 – 0036

se voit assurer aussi bien par la legislation que par la jurisprudence ce qui est la condition de la victoire dans le domaine des necessites de l'ordre exterieur comme dans celui de la sauvegarde des valeurs interieures. Ainsi le soldat comme le civil et tous les autres, qui se trouvent places sous l'autorite juridique du Reich, conduiront ce service de guerre du droit.... Jamais encore on ne pouvait concevoir un Reich sans droit - ou contre le droit - Reich et droit, comme l'experience de l'histoire du monde l'enseigne, se tiennent ensemble. Ainsi ce service de guerre du droit doit être considere comme une zône speciale detachee de l'evolution normale de la vie juridique et douée de ses caractères particuliers. Je voudrais aussi vous faire ici ma profession de foi repetee si souvent = je crois possible la conciliation d'un gouvernement autoritaire et de l'independance de la magistrature. Je crois a la possibilité d'edifier la securité juridique comprise dans le sens le plus large, dans le gouvernement autoritaire.

..... Le Fuehrer m'a justement, en se rapportant a sa declaration de son dernier discours du Reichstag, parle de cela a l'occasion de notre entrevue du 23 mai 1942 et m'a donné tous pouvoirs pour dire ce qui suit = Le Fuehrer a la conviction que la grande majorite des juges remplissent leurs tâches d'une manière exemplaire. C'est pourquoi il ne veillera qu'a une seule chose, que la où la jurisprudence pourrait dans des cas individuels presenter des dangers pour la direction unitaire du Reich, elle soit mise en harmonie avec notre but de guerre. Il est clair que d'après notre conception, seul un juge peut dire le droit.....

H0748 - 0037

C'est maintenant la tâche de l'évolution future de percevoir complètement les possibilités de la jurisprudence allemande. Et ici nous devons partir des principes suivants = un peuple ne se laisse pas dominer par la force,

- suite 43 -

H0748 - 0038

la vie d'un peuple est inimaginable sans droit. La puissance n'est qu'un moment technique qui ne peut jamais prendre la place du droit. Le peuple allemand vit ainsi sur son droit de peuple libre et ne pourra jamais être contraint par la force a vivre en communauté.

L'Allemand porte dans son caractère racial un trait qui doit être pris extrêmement au serieux = un besoin de droit et une sensibilite au droit extraordinaires. De l'aspiration a la justice et au droit sont nes les plus beaux mobiles de notre vie nationale. Toutefois le droit a besoin aussi comme toutes les valeurs culturelles de la protection de l'Etat. Mais d'autre part, il ne convient pas que dans un Etat, un membre de la communaute se voit enlever l'honneur, la liberte, la vie et la propriete, qu'on le poursuive et le condamne, sans qu'il ait pu prendre position auparavant contre les accusations portees contre lui. Là, la Wehrmacht peut être notre modèle = chacun est un membre de la communauté, libre, estime, et doué des mêmes droits, jusqu'à ce qu'un juge - independant et superieur a lui - ait examine l'accusation et la defense et ait juge.

Audiatur et altera pars - que l'autre soit aussi entendu ! C'est la vieille et sainte image du droit allemand = ici se tient le representant de la communaute, le procureur, qui soutient l'accusation - là l'inculpe, qui peut prendre position dans une libre plaidoirie contre les griefs eleves contre lui et defendre son droit en homme libre. Mais au-dessus d'eux siège un juge independant au sens le plus profond du mot, qui tranche entre les deux en suivant ses lois et l'inspiration de sa conscience et rend le jugement definitif.

H0748 - 0039

Nous voulons justement ici devant la generation des futurs gardiens du droit nous reconnaître avec joie et fierté comme corps des juristes malgre toutes les calomnies dirigées contre le travail juridique et dire que le travail juridique represente une des plus belles missions de la conscience populaire. Nous sommes nationaux-socialistes aussi bien que n'importe quel autre et c'est pourquoi nous devons maintenant où l'on critique si volontiers, si légèrement et avec des mots si faciles le travail du jurisconsulte, proclamer dans l'interêt du Reich d'Adolf HITLER notre attachement à nos tâches juridiques.

Nous avons une situation maghifique. Dans ce grand Reich, nous allons penser avant tout au fait que des milliers et des milliers de collaborateurs de la vie du droit allemand sont tombés pour la victoire du Fuehrer et du Reich et qu'une foule d'hommes de loi allemands ont reçu les plus hautes distinctions d'honneur de cette guerre. Il est donc certain pour nous que la vie juridique et la profession juridique ont leur grand avenir en Allemagne.....

C'est donc pleinement conscients que nous prenons position dans l'histoire de notre Reich pour cette idée du droit. Mais l'idée du droit signifie = protection aux citoyens pour agir dans l'interêt de la communauté. La privation de la liberté, de l'honneur, de la vie, de la propriété acquise honorablement et conforme au bien social ne doit être possible qu'en respectant l'axiome juridique = "Aucune Communauté nationale sans droit". C'est avec cette conscience que je prie le Fuehrer chaque fois que je le vois = "Fuehrer, protège-nous ainsi que notre droit allemand !"

H0748 – 0040

Celui qui discerne et garde le droit est le juge. Par le fait qu'il ne represente pas seulement le droit de la communauté à l'encontre du particulier mais encore lesinterêts de celui-ci en face de la communauté, le juge est un intermediaire, un moyen terme entre la communaute et l'individu. Au regard de l'autorite excessive de l'Etat,

- suite 45 -

H0748 - 0041

le juge independant est le seul qui soit effectivement en situation de proteger le citoyen particulier. Il peut faire suivre ses plaintes et repondre au besoin de protection individuelle. Mais si cette instance vient a être perdue le citoyen se trouve alors tout à coup sans protection et sans aide sans sauvegarde et sans bouclier et il est livré sans protection a la toute-puissance de l'Etat- Si le juge disparaissait ou si son autorité chancelait, la confiance de la population dans l'Etat et dans ses actes disparaitrait en même temps , car c'est ici que se trouve l'instance qui seule peut trancher avec sincerité entre les deux.

Le droit n'est donc pas seulement un bouclier de la confiance entre le peuple et le gouvernement, il est aussi un gardien de la liberté. De même qu'un peuple ne peut vivre sans droit, il ne peut non plus subsister sans liberté. Mais la liberté signifie aussi la possibilité du developpement spirituel. Nous ne sommes pas un peuple appartenant au ramassis slavo-juif et nous ne tombons pas dans l'illusion de croire possible le nivellement intellectuel de 80 millions d'hommes. Au commencement, au milieu et à l'aboutissement de notre vie populaire se tient la <u>personnalité créatrice.</u> Elle est l'expression de notre force populaire de la force et du sens de la vie au reich et de la communauté nationale. Cette personnalité créatrice s'exprime par ce fait que toujours de nouveau elle pose d'une manière passionnée dans la jeune generation le problème d'un temps nouveau avec de nouvelles manifestations et de nouveaux objects de croyance,

Ainsi, de même que l'esprit doit pouvoir se deployer librement et que le génie doit être favorisé, on n'a pas

H0748 – 0042

non plus le droit devouloir refreiner la connaissance scientifique. Il ne convient pas d'affirmer que la science doit rester dans l'avenir ce qu'elle était en 1933. Il n'y a pas de physique nationale-socialiste.

Suite 40 a.

H0748 - 0043

J'ai conscience d'être le seul en ce moment dans cette salle à pouvoir exprimer tout cela. Mais je suis un membre du parti aussi ancien que tous les autres et j'ai le droit de parler comme eux. Je me tiendrai toujours en première ligne avec ma fidélité envers le Fuehrer et j'ai sous mon autorité en ma qualité de Chef de l'Association des Juristes nationaux-socialistes, l'éducation du jeune juriste pour ses tâches futures. J'ai fondé l'Académie de Droit allemand, j'ai fondé le Service juridique du Reich de la NSDAP et je veille à la clarté nationale-socialiste du droit. Je crois à un droit saint et éternel, dont seule l'application honnête peut rendre notre peuple mûr pour l'accomplissement des tâches auxquelles le Fuehrer l'a appelé.

Je sais que la justice et le corps judiciaire sont toujours exposés à des attaques et je leur ai toujours fait face de la manière la plus énergique. Mais je sais aussi qu'être juge c'est occuper un des postes les plus élevés, les plus grands et les plus lourds de responsabilité dans l'édifice national allemand. Assurément des fautes et des erreurs ont pu se produire dans la jurisprudence, et ces erreurs sont pernicieuses, car elles peuvent avoir des répercussions fâcheuses pour la communauté nationale. Il est cependant aussi peu possible de vouloir renoncer pour cette raison à la justice qui dans son organisation humaine a aussi ses défaillances comme toute autre institution, que de condamner la médecine si un de ses médicaments échoue ou parce que malgré ses efforts il y a toujours des maladies.

Le droit se tient au-dessus du peuple, car le peuple lui est soumis. Le droit se tient aussi en-dessous du peuple, car il le sert. Mais avant tout, le droit est dans le

H0748-0044

peuple; car il vit en lui et il est constamment formé par la conscience populaire du droit. Mais les lois instituées par nous,

H0748 - 0045

que nous servons comme expression de notre conscience du droit déterminent la vie de notre peuple.

C'est ainsi que la critique du droit doit etre notre tache, car nous voulons exercer cette critique en vue du droit.

De la meme facon nous voulons reconnaitre les erreurs du juge dans l'intéret du juge. Cependant nous avons la volonté de nous défendre à l'avenir contre les attaques dirigées contre nous d'une manière aussi fanatique et aussi décidée que ces attaques elles-memes sont concues. Moi personnellement comme aussi mes collaborateurs dans le domaine du droit, nous servons tous un but, la grandeur et la force de notre Reich.

Nous voulons continuer le combat des Allemands et des Allemandes, prendre fait et cause pour un droit vrai et authentique et vouer notre travail et nos efforts à sa grandeur et à sa sainteté. Nous ne sommes pas pour cela de plus mauvais nationaux-socialistes que tous les autres.

J'ai conscience que le combat pour le droit allemand et pour la formation de la culture juridique n'est pas encore terminé, tant s'en faut, mais qu'il va encore durer de nombreuses années. Puisse le juge allemand demeurer conscient de sa mission, serviteur du droit et de la communauté, partisan du Führer et combattant de la vérité.

Dans toute la dureté de ce temps et avec la conscience de voir le commencement de l'époque monumentale du plus grand Reich de notre peuple, il nous reste un principe directeur :

Droit et Reich, idée du droit et communauté nationale sont inséparablement associées de meme que le Führer forme avec son peuple une unité indissoluble.

H0748 - 0046

2233-PS

Journal de Frank 1942, Livre II, Compte-rendu du 1.7.1942

Pages 536 - 558

Conférence de Mr le Gouverneur général, Dr Frank, dans la Salle des Fêtes de l'Académie des Sciences, Place de l'Université No 2, sur le sujet :

" Le droit et la rénovation européenne."

Le recteur de l'Université de Vienne, Prof. Dr Fritz Knoll ouvre la séance par les mots suivants :

Monsieur le Gouverneur Général, Gauleiter, Mesdames, Messieurs, En ma qualité de recteur de l'Université de Vienne, je déclare ouverte la séance d'aujourd'hui. Monsieur le Gouverneur Général, je vous salue de tout coeur et vous remercie dès maintenant de l'empressement avec lequel vous avez répondu à notre invitation en acceptant de faire devant nous une conférence juridique.

Gouverneur Général, Reichsleiter et Ministre du Reich, Dr Frank: page 539

.....Ainsi nous incombe désormais la lourde tâche liée à la conception du nouvel ordre européen. En ma qualité d'homme de loi, veuillez aujourd'hui avoir la bonté de me permettre quelques observations sur ce thème.....

Ce nouvel ordre européen ne doit pas signifier que nous soyons disposés -ou que les Italiens soient disposés- à imposer à tous les peuples d'Europe comme article d'exportation notre national-socialisme- et les Italiens leur Fascisme. Il ne s'agit pas de cela, et chaque peuple peut trouver le salut à sa façon- à condition que sa vie politique soit compatible avec les nécessités de la conduite et des intérêts communs de l'Europe-. Il me suffit de rappeler l'exemple de la Slovaquie qui

H0748 - 0047

aujourd'hui s'est développée comme une oasis de bienheureux au centre de l'Europe sous la protection de la Grande-Allemagne, pour pouvoir dire à tous les peuples de l'Europe qu'il est très possible de prospérer, de vivre et de se développer sous la protection des grandes puissances. Il ne faut donc pas livrer un combat d'idéologies pour imposer coûte que coûte nos idées aux autres peuples.

..... Ce résultat est le facteur le plus décisif pour le nouvel ordre européen. Il se créera ainsi une camaraderie européenne à la vie et à la mort. Nous ne voulons -les Allemands l'ont prouvé sans cesse au cours de l'Histoire- ni dominer les autres peuples, ni les exploiter, ni les dépouiller, ni leur ôter leur droit à la vie, mais nous souhaitons que ces peuples soient gagnés à l'Idée européenne...

Dans le cadre de ce nouvel ordre européen, qui se construit sous la conduite germano-italienne, je voudrais maintenant assurer au droit la mission qui lui revient. J'en arrive ainsi au point crucial de ma conférence, Je commence par formuler clairement une fois de plus, les arguments que j'ai toujours soutenus dans le cadre du mouvement: il n'y a pas de royaume sans droit; il n'y a pas de droit sans juge, et aucun juge ne peut dire le droit sans un pouvoir effectif qui lui soit assuré par les autorités.

Pas de royaume sans droit- ceci vaut également pour le nôtre

Pas de droit sans juge- le droit allemand ne peut non plus s'en passer

Pas de juge sans pouvoir effectif en haut lieu- le juge allemand doit également avoir ce pouvoir.

H0748 - 0048

Pour moi, qui ai depuis toujours défendu l'idée de droit envers et contre tous au sein du parti, il n'est vraiment pas agréable de savoir qu'ici et là, des voix s'élèvent sans cesse pour dire : nous n'avons besoin, dans l'Etat autoritaire ou nous vivons, d'aucun juge et d'aucune juridiction indépendante.

H0748 - 0049

Je témoignerai toujours, à nouveau, avec toute l'ardeur de ma conviction qu'il serait regrettable qu'on veuille présenter comme idéals nationaux-socialistes de bon aloi de quelconques idéals de police d'Etat, alors qu'on laisserait tomber dans l'oubli de vieilles conceptions juridiques germaniques.

(Longs applaudissements enthousiastes)

Le parti a dans le point 19 de son programme posé en principe que nous voulons établir le droit commun allemand. Ce droit commun allemand est quelque chose de sacré. Il n'est pas dans notre peuple de passion plus violente que le désir du droit, le sentiment du droit et le besoin de justice. On ne peut non plus évoquer sans cesse le patrimoine germanique tout en laissant tomber dans l'oubli un des éléments les plus précieux de la caractérologie germanique qui s'exprime dans le fait que le droit et le juge représentent la forme la plus haute de l'exercice du pouvoir. Nous voulons qu'il soit bien évident que le national-socialisme affirme le droit comme idée et comme essence de l'Etat.

Le parti national-socialiste des travailleurs allemands a donc inclus avec fierté le point 19 en son programme. Mon inoubliable camarade de parti, Théodor von der Pfordten, le premier homme de loi du mouvement, qui est tombé en novembre 1923, m'en a autrefois, alors que j'étais encore jeune étudiant, donné l'héritage spirituel. Et fidèle à son esprit, je ne me lasserai jamais de réveiller toutes les consciences et de rétablir sans cesse en leur dignité les juges allemands si décriés.

(vifs applaudissements

Je ne me suis jamais senti aussi bien de la corporation juridique que dans le temps où on croyait pouvoir déverser sans cesse un torrent de boue sur la profession.

-III-

H0748 - 0050

Si le juge, revêtu des insignes du Reich, dit le droit dans notre peuple, il agit alors en vertu d'une coutume de la communauté populaire qui est au-dessus de la vie individuelle...

Ce contenu élémentaire du droit doit être garanti en tout cas, si on veut pouvoir parler d'un quelconque exercice du droit. Ce contenu élémentaire signifie qu'aucun citoyen ne doit pouvoir perdre la vie, la liberté, l'honneur et toute propriété honnêtement acquise ainsi que tous autres biens essentiels à la vie, sans une sentence juridictionnelle préalable.

(vifs applaudissements)

Il ne peut et ne doit pas devenir un usage que ces biens élémentaires appartenant à des citoyens puissent être sans jugement réduits à l'état de choses indifférentes et sans consistance.

S'il doit y avoir un droit dans une communauté, il est également nécessaire que celui qui est attaqué ou accusé puisse se défendre.

(longs applaudissements enthousiastes)

L'ordre populaire ne peut être autrement durablement assuré. Je craindrais alors non pour le Droit, mais pour l'Etat. Le droit demeure éternel, sacré, un idéal de communauté hors d'atteinte, fort et fier, un véritable don de Dieu à une humanité fatiguée. C'est pourquoi, le droit est aussi la grande nostalgie de l'époque. Tous s'égarent, confondant la brutalité avec la force. Fort est celui qui ne [illegible] pas le droit.

H0748-0051

Il nous faut donc en ce qui concerne le nouvel ordre européen mettre le point 19 de notre programme de parti au premier rang des facteurs déterminant la communauté de ce temps. Le droit est en effet la protection du faible dans le peuple; il n'a pas d'armes, il n'a pas d'autre autorité. Il est le.

H0748-0052

jouet du destin et vit son existence sous la forme qui lui est proposée. Il travaille et prend de la peine, et a la charge de sa famille, de son honneur et de sa vie. Il succomberait s'il n'avait l'espérance qu'au-dessus de lui la justice de la communauté a,dans le cadre des devoirs de l'Etat, un abri assuré.

(vifs applaudissements)

Et puisque l'Europe est constituée de millions et de millions de petites gens, qui sont en réalité les véritables responsables soumis au destin de la communauté populaire, le droit a une signification grandiose au sein du nouvel ordre européen.

Mais ce n'est pas seulement l'Etat, ce n'est pas seulement la communauté européenne qui sont protégés par le droit, -le droit est également un élément essentiel de culture. Car le droit garantit une chose dont on ne peut surestimer la valeur; il garantit la personnalité créatrice. Peut-être a-t-on souvent trop insisté sur le fait que l'individu n'est rien, que la communauté est tout. Notre principe,-l'intérêt de la communauté avant l'intérêt personnel - est aujourd'hui devenu une chose incontestée. Mais il nous faut d'autant plus être convaincus que cela ne peut vouloir dire que la personnalité du citoyen isolé doit de ce fait avoir désormais moins de protection, moins de poids, et cela parce qu'il est donné à la prééminence de la communauté une importance qui correspond à notre programme. On ne peut, en effet, réellement maintenir un peuple et une culture que si on assure à la personnalité créatrice avec autant d'équité cet espace de développement qui doit absolument correspondre au progrès de la science, de

H0748-0053

la connaissance, de la recherche et des manifestations artistiques. C'est pour cette personnalité créatrice qu'il nous faut prier le destin. On ne peut provoquer l'éclosion du génie; il nous est offert par le destin. Les génies sont là et se manifestent et il faut

H0748-0054

les écouter, faute de quoi ils mourront et leur influence en sera retardée. Mais quel heureux équilibre ce serait si on pouvait envisager la combinaison de la sécurité juridique et de la possibilité d'épanouissement personnel avec un système de communauté autoritaire tel que celui de notre Reich, Ici, il ne faut donc pas craindre de reconnaitre qu'il n'est pas nécessaire de maintenir la recherche scientifique dans l'état où elle était en 1933. Il n'y a pas de physique ou de chimie nationale-socialiste. Il n'est pas possible que notre mouvement pénètre partout ni qu'avant de pouvoir commencer à chercher, à enseigner et à travailler il faille introduire dans le domaine scientifique une telle multiplicité d'instances que le jeune homme devra déjà être considéré comme vieille ferraille avant d'avoir reçu la licence de l'Etat.

(Hilarité)

Notre Etat et notre Reich sont si forts qu'ils viennent à bout de chaque professeur.

(Nouvelle hilarité)

Il faut donc laisser se développer en paix la science, tout ce qui lui est propre, et aussi les lois fondamentales artistiques, afin que le génie ait la possibilité de percer. C'est un grand bonheur que le Fuehrer lui-même soit de plus en plus catégorique à cet égard, Je crois que cela doit être attribué à l'expérience que tout abus de l'idée autoritaire sur le plan intellectuel doit être condamné.

Pour nous, dans le cadre du nouvel ordre européen aussi bien que dans le Reich, le droit n'est autre que la protection du petit peuple contre le grand, la protection de la petite puissance économique contre la grande, la protection des petites puissances contre les grandes, et avant tout la protection de la petite Europe contre les

H0748-0055

grands espaces du monde. Nos réflexions et notre attitude en ce qui concerne l'idée de droit font naitre et justifient la conviction absolue que le droit remplira sa mission dans le Reich aussi bien qu'au sein du nouvel ordre européen, et non la seule toute puissance des Etats qui se trouve placée aujourd'hui nécessairement au premier plan.

Ce droit est une puissance remarquable. Je sais -et je peux en juger d'après les milliers de lettres de compatriotes, qui me sont adressées de toutes parts,- combien cette conscience du droit s'accroit dans notre peuple, je sais comme on comprend désormais ce que nous avons toujours dit dans le cadre de la vie scientifique juridique, à savoir que la justice est le fondement de la communauté. Il en est beaucoup qui jadis se sont moqués de ce mot et qui aujourd'hui se sont peut-être trouvés dans des situations où ils ont dit : si seulement nous avions un juge. Et je porte en moi une foi et une ferme résolution : je n'ai qu'un ennemi, et cet ennemi est l'injustice sous toutes ces formes. Cette injustice ne peut exister ou se développer n'importe comment. Le droit sera propice à notre peuple.

Le droit est aussi une institution humaine. L'humanité en tant que concept a perdu de sa valeur. On la renie même. Il y en a beaucoup qui disent : l'humanité est quelque chose de fatigué, qui ne peut de toute façon s'accomoder de la force de notre époque. Je ne suis pas de cet avis. Chaque Etat-même le nôtre- doit poser en principe que ses méthodes doivent correspondre à la mission historique que tout Etat a à remplir, mais qu'en aucun cas il n'est compromis par l'humanité; car l'humanité peut être conciliée avec toute méthode de gouvernement.

(Vifs applaudissements)

H0748-0056

Nous, nationaux-socialistes, avons justement pu voir à l'époque du combat quelles méthodes inhumaines ont été employées dans la lutte contre nous. Plus un Etat est humain, plus il est allemand, - plus un Etat est équitable, plus il est indestructible, - et plus un Royaume est grand, plus grand doit être le sentiment d'équité de ceux qui agissent au nom de ce Royaume.

Le nouvel ordre européen sera comblé de ce droit du Reich . Et pour les affligés, les tourmentés, les innocents et tous ceux qui ont été victimes d'une injustice, nous chercherons en toute équité une compensation à leurs souffrances. Puissent le droit et le nouvel ordre européen répandre en harmonie leur bénédiction sur le monde.

(Applaudissements enthousiastes prolongés et répétés)

Le Président de la Société des Sciences juridiques, Professeur Dr. SCHOENBAUER termine la réunion par ces mots.

.....Vous nous avez toujours enseigné par votre exemple qu'être un gardien du droit allemand ne signifie pas être un chicanier ou un juriste formaliste, mais un gardien et un défenseur du droit, de cette partie de l'ordre moral sans laquelle aucun peuple ne peut subsister.....

Page 558

...Sous ce signe vous avez fondé la ligne des gardiens du droit, vous avez crée l'Académie de droit allemand, et la constitution de la Chambre de Droit international s'est également faite sous le signe du droit et de la justice. Tous ont aujourd'hui prêté à vos paroles une oreille attentive parce qu'ils sentaient : ceci est un message qui s'adresse aux coeurs et non seulement à la raison, et qui témoigne en même temps de la force et de l'enthousiasme qui seront mis en oeuvre dans l'avenir.

C'est pourquoi nous vous remercions de tout coeur...

H0748-0057

2233- P.S.

Pages 623-639

Discours du Gouverneur General, Ministre du Reich, Dr Frank - le 20 Juillet 1942 dans le grand amphitheatre de l'Universite de Munich sur le theme :

"Le droit, fondement de la communauté populaire."

Page 625

..... Relativement au theme de ce soir, je dois en outre tourner avec énergie contre une critique de l'action et de l'activite des juristes, critique essentiellement exagérée, souvent complètement incomprehensible, telle qu'elle s'est fait remarquer de regrettable facon.
Je suis fier de me reconnaitre comme juriste en cet amphitheatre dans lequel de si éminents professeurs de droit ont dispensé aux jeunes etudiants les connaissances juridiques, fiers parce que dans la mise en oeuvre de la communaute nouvelle des peuples européens le droit et la notion de droit auront une importance considérable dans la formation de l'existence des citoyens et dans la formation des relations des différentes nationalités europeennes entre elles.

Apres ces constatations c'est desormais ma tâche et je suis peut-être à même, en tant que national-socialiste en tant que Reichsleiter et ancien compagnon d'armes du Fuehrer, seul a meme de me charger de cette tâche et de prendre position vis à vis de la critique qui s'éxerce

H0748-0058

continuellement sous une forme intolérable contre le droit
contre les juges, contre les avocats et contre tous les
gardiens du droit et si souvent dépasse toute mesure tolerable.

(tempete d'applaudissement

H0748-0059

Le droit est tout simplement le contenu de la communauté populaire. On ne peut pas faire autrement que de réaliser la communauté populaire par des moyens juridiques. Il n'y a pas d'autre forme. Si l'on pense selon l'idée d'Etat aryen germanique - comme nous le faisons, nous nationaux-socialistes - on doit alors d'autant plus voir dans le droit un bien sacré de la communauté et on ne doit pas oublier que le sens du monde germanique consiste à faire face comme la lumière des ténèbres à la barbarie et au despotisme asiatiques. Naturellement nous savons meme justement que parfois dans la pratique le droit amène également des résultats critiquables. Il est naturel qu'il y ait de mauvaises lois, que les juges ne soient pas tous à la hauteur de leur tache et que des éléments indignes se montrent ça et là dans la profession. Le Fuehrer lui-même a eu l'occasion d'exprimer à ce sujet de graves critiques. Mais il ne convient pas, parlant de la communauté populaire, de considérer comme le rebut de cette communauté populaire, les serviteurs du droit et de les couvrir de boue en pleine guerre.

(vifs applaudissements)

Le Fuehrer m'a conféré les charges de Reichsleiter du Bureau juridique du Reich et de l'empire, de chef de l'association des gardiens du droit nationaux-socialistes et il est en conséquence de mon devoir de déclarer nuisible à la communauté populaire allemande que dans le "Schwarzen Korps" les avocats soient traités d'animaux de cloaque.

(tempête d'applaudissements)

... Nous ne pouvons que dire à ce sujet : le droit contient une des missions germaniques les plus décisives qui soient . Sans droit pas de communauté!

H0748-0060

Si par contre il doit y avoir dans ce sens un droit, il doit y en avoir aussi le gardien, le gardien instruit. Et puis il doit y avoir aussi celui qui soutient le législateur dans ses formules et il doit y avoir en outre ces hommes de loi qui transmettent à la formation de la destinée de chaque citoyen la volonté du législateur qui doit compter avec 80 millions de personnes. Vous savez qu'une grande discussion se livre autour de l'indépendance si controversée des juges. On entend souvent exprimer l'opinion qué l'indépendance des juges serait quelque peu en contradiction avec le Gouvernement autoritaire de notre Reich. Je pense, et je le démontre, que l'indépendance telle que nous la comprenons et telle qu'elle doit aussi raisonnablement être conçue, est accordée aux juges comme un élément essentiel, si le juge doit être vraiment un juge, (applaudissements enthousiastes) Le législateur exprime son vouloir de législateur en tenant compte des nécessités et des exigences du peuple entier. Le destin de la communauté populaire est plus important pour le législateur que le destin de l'individu. Mais les petits sur lesquels repose le poids total de la communauté ne peuvent réaliser leur destin que s'ils croient à l'avènement de la justice. Si l'on retire aux petits l'indépendance des juges, on les laisse alors sans protection.

(vifs applaudissements)

L'indépendance des juges est un des biens les plus anciens de la civilisation germanique. La soutenir n'est pas une réaction décadente, démocratico-libérale, parlementaire, juive etc... mais un acte aussi germanique que possible. (vifs applaudissements)

H0748-0061

Nous devons la voir comme la substance de notre régime communautaire. Le destin des individus ne peut absolument pas toucher l'autorité du Reich personnifiée par la figure fatidique du Fuehrer. Il n'est pas possible qu'un juge puisse être un danger pour le Reich. Il n'est pas possible que l'indépendance des juges mette le Reich en danger par une décision prise pour trancher le cas d'un citoyen.

Elle n'est un danger que pour ceux qui veulent quelque chose d'autre que le droit sur le sol du Reich. En conséquence je dois, en tant que chef l'association des gardiens du droit nationaux-socialistes, au nom des pleins pouvoirs qui m'ont été conférés par le Fuehrer, m'élever contre le fait qu'on veuille considérer les hommes de loi et les défenseurs du droit un peu comme des citoyens de moindre valeur que tous les autres. Les avocats forment un corps très important et très respectable. Eux non plus ne sont pas les partisans du système libéral démocratique. Ils portent en eux-mêmes une des idées les plus sacrées de la communauté populaire, à savoir que la partie adverse également doit toujours être entendue, que personne ne peut être condamné sans avoir été entendu sur les faits reprochés. L'avocat doit être une aide efficace au citoyen dans la poursuite de ses droits. L'avocat n'est pas un animal de cloaque il ne s'agite ni dans la boue ni dans l'injustice, il est une des figures les plus importantes de notre communauté populaire.

Au rang et à la considération dont jouissent les juges et les procureurs dans la communauté nous pouvons

H0748-0062

mesurer le niveau de civilisation d'un Reich et d'un Etat.

(Tempête d'applaudissements)

Il est clair qu'il est d'une grande importance d'assurer les méthodes de recherche du droit.

En effet il faut arriver à ceux qui représentent en personne la recherche de la justice de commettre des erreurs et c'est humain.

H0748-0063

L'autorite du Reich, l'autorite du Fuhrer prendront la juridiction sous leur protection. - Il sera possible de renforcer la communaute populaire allemande en ce sens que le citoyen ne sera condamne que lorsqu'il aura trouve son juge dans le cadre d'une procedure reguliere.

Bien des gens m'ont dit auparavant, alors que j' avancais cette idée : que voulez-vous ? Les juges sont mauvais, ils sont vieux, ils ne sont pas tres braves, ils sont assis là et tremblent, mais la vie est fraiche, claire et droite. Alors je peux dire : les juges sont des citoyens, il y a parmi eux des hommes de divers caracteres comme dans toute profession. Mais au cours de plus de 2400 procès que j'ai personnellement diriges au service du mouvement national socialiste au temps de la lutte, je n'ai pas rencontre dans tout l'empire allemand un seul juge qui ait agi contre les principes du droit.

(tempete d'applaudissements)

Il est necessaire que ceci soit constate une bonne fois à l'encontre de tant de critiques negatives et precisement par moi qui suis dans ce domaine le plus connu, le plus repute des nationaux socialistes. Beaucoup disaient auparavant: cela convient-il encore au 20 e siecle ? Là-haut quelques hommes sont assis à la table des juges en costumes remarquable. Devant eux se tient le citoyen, malheureux insecte. Devant lui le procureur se leve solennellement et a cote de lui se tient l'avocat - n'y-a-t-il pas une methode directe qui permette d'atteindre le resultat ?

Oui, la methode directe consiste à evincer le juge, le procureur et le défenseur et à lacher les organes executifs

H0748-0064

directement sur les individus avec le resultat que les hommes qu'on a ainsi attaches à la liberte ne sont pas presentés comme coupables a l'opinion publique.

H0748-0065

Ceci a en outre pour effet que, dans de vastes cercles, l'opinion se forme qu'il vaudrait mieux encore que le prévenu soit entendu, même si le juge est mauvais. Mais le principal est que l'action des organes éxécutifs, action de pure police ou de tout autre ordre, soit considérée comme inférieure à la procédure judiciaire. Je crois que nous pourrions tous faire en sorte que le Reich d'Adolf Hitler obtienne les juges qui, à son service, feront tout ce qui est nécessaire à la sauvegarde de l'Etat.

Lorsque j'ai pris la parole en 1939 à Leipzig au Congrès du Droit allemand et que j'ai exposé ces principes devant plusieurs milliers de personnes, il y en eut beaucoup qui dirent: la méthode directe est bien la meilleure. Aujourd'hui je reçois sans interruption des lettres provenant des milieux d'hommes de loi et surtout des milieux de nos camarades du parti, et déclarant qu'il est peut-être plus juste de faire comme je l'ai proposé.

Le sentiment du droit et l'interêt que les citoyens prennent à la Communauté (phrase incomplète)....C'est pourquoi ils estiment que toute forme d'Etat policier est toujours pire que le service du droit exercé par les gardiens du droit que sont les juges, les avocats, les juristes, les notaires etc... malgré les critiques auxquelles les voue l'abondance d'erreurs de l'humaine nature

(applaudissements frénétiques)

Et je dois représenter ce service du droit au nom du parti national-socialiste, soutenu par l'article 19 du programme du parti, article qui garantit le droit commun allemand au peuple allemand. Le postulat d'une culture juridique même pendant la guerre est important pour le développement de notre régime populaire. Le Führer lui-même m'a dit personnellement il y a peu de temps que de beaucoup la plus grande partie des juges allemands ont rempli fidèlement leur devoir.

H0748-0066

A la fin de cette guerre qui met sur les épaules du Fuehrer des charges si lourdes qu'on ne peut s'en faire idée, le postulat de la culture juridique prendra une empreinte plus distincte que ce peut être le cas au milieu des épreuves de la guerre. Mais il est important que ce postulat ne s'éteigne pas pendant la guerre et qu'aucun préjudice ne soit porté en raison de stupides critiques contre les institutions juridiques et les personnalités du monde juridique dans notre Reich. Il ne faut pas donner l'impression, que dans le Reich allemand le droit est la sauvegarde personnelle de notre peuple. Je dois toujours rappeler que les millions d'hommes en uniforme feldgrau possèdent dans leur assujettissement à la juridiction militaire une sauvegarde très prononcée de leur personnalité. Au sens du droit pénal militaire aucun soldat ne perd son honneur, sa vie ou sa liberté sans jugement. Il doit en être de même pour le peuple.
Il est naturel que bien des choses que j'exprime ici éveillent en vous l'impression que tout ceci est un plan d'avenir. En effet la réalité parle souvent malheureusement un tout autre language. J'aimerais beaucoup mieux à l'heure actuelle remplir ma tâche à l'Est seul. Mais je dois pourtant conclure de bien des évènements et de faits qui m'ont été rapportés que mainte expression importante prononcée par le Fuehrer et mal comprise et qu'il y a des membres du parti qui croient, qu'il serait temps de rompre complètement littéralement avec ce fatras moyennageux de la Justice. Ceci doit se manifester également dans les salles d'audience.

H0748-0067

Cela ne devrait pas être! Le parti, en effet, par l'article 19 de son programme a contracté l'obligation de donner au peuple allemand un droit commun allemand et il est clair en conséquence que là où un juge - revêtu des insignes de l'autorité du Reich.

H0748-0068

exprime la loi au nom du peuple allemand, la consécration des coutumes traditionnelles de notre peuple doit être maintenue.

(vifs applaudissements)

Justement nous, comme nationaux-socialistes, nous savons à quel point il est difficile en fait de maintenir tout cela. Mais j'emploierai tous mes efforts à ce que l'article 19 du programme du parti revête la même importance que tous les autres articles de ce programme. J'engage en conséquence tous les gardiens de la loi du Reich allemand, à ne pas faiblir, à ne perdre ni courage ni force, mais au contraire à ce que chacun tienne bon courageusement dans l'exercice de ses fonctions.

(forts applaudissements)

Nous mènerons à bien la lutte pour la réalisation des notions juridiques national-socialistes sur les fondements historiques de notre civilisation, de nos traditions juridiques et avant tout de notre nostalgie de la justice. L'humanité est également une des méthodes du droit. La compréhension pour les humbles, pour leurs besoins, pour les nombreux aléas de leur existence, doit être et peut être et sera aussi partie de la manière national-socialiste de gérer les affaires de l'Etat.

(vifs applaudissements)

Avec cette méthode d'humanité, on peut combiner la méthode consistant en ce que la peine de mort ne soit pas appliquée pour toute chose et pour chaque chose.

H0748-0069

C'est une des plus belles missions civilisatrices de la tradition juridique que d'établir les différences fines et importantes, concernant les périls qu'une action quelconque peut comporter pour la communauté. Cependant on déprécie les chatiments supremes, si on les applique à l'exclusion de toute autre peine, et ceci n'est pas compatible avec les principes de la collectivité. C'est donc pour cette raison que j'interviens, partout où c'est possible, pour que l'on fasse usage dans une large mesure du droit de grace..On ne doit en aucun cas donner à cet état d'esprit qu'un jugement soit reconnu à priopri lorsque la peine de mort est prononcée mais qu'il fasse l'objet de critiques, si ce n'est pas le cas, nous devons réaliser que chaque époque doit remplir sa mission historique, mais que cette époque ne constitue qu'une fraction de l'éternité d'un peuple, et qu'aucun germe ne doit éclore d'une époque qui détruirait les espérances de l'avenir. Nous devons donc nous opposer avec énergie et vigueur à ceux, qui exercent une critique ininterrompue envers les hommes de droit et qui tachent d'avilir notre corporation d'une facon indigne, de cette époque de guerre, et leur poser la question : ne croyez-vous pas que 80 millions d'Allemands voient dans le système juridique le fondement du bonheur de notre peuple ?

Nous sommes reconnaissants pour toute critique exercée sur le droit. Nous le faisons nous-meme. Nous sommes reconnaissants pour la critique objective exercée contre un jugement et nous la faisons nous-meme. Mais nous sommes aussi résolus à ne plus permettre de vider sur nous des boites à ordures.

(Applaudissements frénétiques)

H0748-0070

Les gardiens du droit remplissent leur devoir à l'intérieur et au front comme tous les autres citoyens. Que doit penser la veuve d'un avocat mort au champ d'honneur, si elle doit lire que son mari était un rat d'égout. Que l'on ne se trompe pas le national-socialisme d'Adolf Hitler est vivant et l'image du Fuehrer est tournée vers le soleil et nous, les plus anciens combattants à son service, nous lui demandons ; Fuehrer,défend aussi le gardien du droit !

J'ai construit ici, en face de l'Université une maison. Cette maison du Droit Allemand, je l'ai destinée à une idée, à l'idée du droit. Lors de l'inauguration de cette maison j'ai fixé comme tâche la création du code populaire de la nation allemande. Un énorme travail est effectué, pour exprimer dans notre système juridique national l'ensemble du patrimoine spirituel de ce siècle. J'ai érigé cette maison également en souvenir de mon vieux camarade de combat Theodor Vondorpfordten, tombé en novembre 1923 au service du Fuehrer, Quelques jours avant sa mort, dans un grave entretien il m'a demandé comme expression de sa dernière volonté, de faire de l'idée de droit la tâche de ma vie, sans égard à personne et sans tenir compte de quoi que ce soit.

Des milliers d'années passent dans notre conscience populaire L'histoire nous a réservé maintes fois une part de grandeur, suivie de décadence, après laquelle commença une nouvelle ascension. Quelque chose cependant reste invisiblement resplendissant, l'esprit clair de notre peuple, sa foi dans une mission supérieure de l'existence et dans le droit indestructibles de notre peuple.

(Applaudissements frénétiques)

H0748-0071

2233 - PS

Journal de Frank 1942 , Tome II , journée du 21 Juillet 1942

Page 640-659

Discours du Ministre du Reich et Gouverneur Général Dr. Frank dans la grande salle de l'Université de Heidelberg sur le thème suivant :

L'idée de droit et le nouvel ordre européen

Dès le début du discours la grande salle est comble, aussi le discours sera-t-il retransmis par haut-parleur dans une autre salle.

Page 641

Le Ministre du Reich et Gouverneur Général Dr. Frank prend alors la parole sur le sujet :

L'idée de droit et le nouvel ordre européen

il déclare :

..... Nous voyons donc que dans le domaine de la législation un travail gigantesque de création du droit a été accompli jusqu'au début de cette guerre. Certes on n'a pas pu résoudre un problème : la relation du particulier envers l'exercice du droit, celle du mouvement vis-à-vis de l'application du droit, celle de l'Etat vis-à-vis de la Justice. Nous souffrons beaucoup en Allemagne des suites d'une prévention envers les intérets juridiques . Cette prévention a été causée par la séparation qui s'est faite pendant des siècles entre l'existence meme de la justice et l'existence meme du peuple et cette séparation, bien qu'on l'ait toujours entretenue artificiellement, n'était pas en somme tellement grave.

H0748-0072

Il y eut un temps, il y a cent ans, où on mettait en cause la caractère scientifique du droit. A vrai dire, il n'y eut jamais en Allemagne d'époque, où le juriste ne fut pas placé au centre meme des considérations critiques les plus fortes.

H0748-0073

Nous le savons bien, nous juristes, nous gardiens du droit, que toutes ces expériences n'ont pas pu nous empecher de mettre toute notre force au service du droit. On remarque aujourd'hui quelque chose comme une nouvelle vague d'idées et d'actions antijuridiques . C'est justement ici, dans le cadre d'une des plus vieilles Universités d'Allemagne, qui a accompli tant de grandes choses dans le domaine de la science juridique que nous devons affirmer que nous, gardiens du droit, sommes fiers d'etre les serviteurs, les représentants et les ouvriers du droit.

C'est pourquoi dans tout cela et au cours de tous ces mouvements critiques il ne faut aussi pas se laisser aller à douter que nous, gardiens nationaux-socialistes, du droit, nous nous considérons comme d'aussi bon nationaux-socialistes que les autres nationaux-socialistes. Nous n'avons nullement l'intention, parce que peut-etre ici et là on nous suspecte ou on nous attaque, de moins bien remplir notre mission de droit au service du peuple. A cette époque de très graves soucis il ne faut pas détacher de la communauté populaire une classe ou un groupe et dire : tous sont attachés à la communauté populaire, sauf les juristes. On ne doit pas dire cela. Les juristes appartiennent eux aussi à la communauté populaire. Des centaines d'entre eux remplissent comme les autres leur devoir au front, beaucoup d'entre eux sont tombés pour la grandeur de la patrie. Il est insupportable -et je trouve que c'est bien laid- de lire dans un journal comme le "Schwarzen Korps" que des avocats sont des animaux de cloaque. Que doit penser la veuve d'un avocat tombé au champ d'honneur, quand elle doit lire dans un organe du mouvement que son mari.

H0748-0074

appartient à une profession qui, parait-il, mérite une telle insulte ? Aussi faut-il que nous ayons à nouveau conscience de ce que le droit est un bien sacré de la communauté. On ne peut pas parler de germanisme si on ne dit pas d'abord que l'élément germanique est d'une importance considérable dans l'histoire de l'intelligence en ce qui concerne la culture juridique du peuple.

.... Mais jamais, au grand jamais, il ne doit y avoir un Etat policier ! Je n'en veux pas. Comme national-socialiste et comme chef des gardiens allemands du droit je suis appelé à m'opposer à ces insultes continuelles et variées contre le droit et les gardiens du droit. Je n'ai pas recherché la lutte, et je ne parlerais pas de ces problèmes pendant la guerre si, d'un certain coté, on ne les avait soulevés continuellement de la manière la plus perfide. Aussi longtemps que les gardiens allemands du droit font leur devoir, il faut les laisser et on les laissera travailler dans ce role. Je m'oppose à ce qu'on attaque et insulte une profession simplement par haine et esprit critique systématique. C'est insupportable parce que, en tant que Reich, nous sommes forts, parce que notre bon ordre intérieur est solidement établi et parce que nous ne connaissons plus aucune forme d'opposition et aucun parti. C'est pourquoi je dois dire que le Reich national-socialiste et les juges nationaux-socialistes sont devenus un tout inséparable.....
Tant qu'il vivra, le peuple allemand aura un profond sentiment du droit. Autrefois beaucoup allaient répétant : cette conception n'est peut-etre pas tenable à la longue. Beaucoup de ceux qui m'ont dit cela alors, ont changé d'avis aujourd'hui. De nombreuses lettres, qui me parviennent continuellement des éléments du peuple allemand, montrent combien est forte dans notre peuple la soif de la justice,

H0748-0075

combien, sur ce point, notre peuple est sensible. Aussi faut-il que notre mouvement corresponde aussi à ce besoin moral de justice que ressent notre peuple. Nous voulons rester un mouvement populaire sincère, franc et vrai ; nous ne voulons pas d'institution forcée, mais une communauté populaire franche et vraie d'allemands et d'allemandes, de jeunes gens et de travailleurs de tout état qui, fidèles à l'ordre du Führer se serrent autour de lui pour le combat final. Mais il y a aussi autre chose qui doit toujours etre liée au droit, c'est l'humanité, un mot que souvent on n'ose déjà plus exprimer, comme s'il était devenu un mot étranger. L'Europe veut etre humaine. Cela veut dire : il n'est pas nécessaire que pour tout et sur chaque chose on ne mette toujours que la peine de mort. Nous voulons etre humains. Il n'y a pas d'Etat qui souffrirait parce qu'il est humain. Nous voulons en faire notre profit et nous voulons toujours davantage souligner que le droit, sa culture et le service du droit ont été établis pour la communauté populaire allemande afin qu'ils soient un abri et une protection pour le camarade qui a commis une petite faute, commis une petite erreur. Il n'a personne d'autre. Qu'adviendrait-il des soucis qu'a notre peuple si on lui enlevait la protection que représentent le droit et le juge ? Ces petits n'ont pas d'armes; ils sont sans protection. Aussi faut-il que notre peuple soit assuré de trouver en toute manière sur la route du droit cet exercice d'humanité. Que ceux qui critiquent la vie juridique et insultent continuellement les professions juridiques sachent que moi-meme ici je ne parle pas comme homme des gardiens du droit, mais comme allemand.

H0748-0076

Accusation USA - 607 - 2233 - PS - X

Journal de FRANK 1942 TOme III Pages 968-991, compte-rendu du 29 août au 31 août 1942

Page 968

Considerations finales sur l'evolution du dernier trimestre.

J'ai remis au Fuehrer, par une lettre au Ministre du Reich LAMMERS, ma demission de Gouverneur General. Cette demission est en relation avec l'evolution des dernières semaines ; je presume que le Fuehrer m'a retiré sa confiance et son accord en ce qui concerne mon oeuvre.

Avant de donner, en quelque sorte, dans un procès-verbal un aperçu d'ensemble sur mon travail dans le Gouvernement General, je veux exposer en quelques lignes et dans les traits essentiels l'histoire anterieure du conflit actuel entre le Fuehrer et moi.

Depuis 1920, j'ai toujours consacré mes services au Parti N.S.D.A.P. En juin 1919, j'etais present, ainsi que le Fuehrer Adolf HITLER, comme officier instructeur aux conferences de l'universite, dont le Fuehrer parle dans son livre "Mein Kampf". Ensuite, le deroulement des evenements politiques et la ferme decision, de travailler en toutes circonstances d'une manière active à la reconstruction de l'Allemagne, m'attiraient de plus en plus vers le mouvement national-socialiste. Deja en automne 1919, je fis la proche connaissance de ses fondateurs dans le cadre de la Societe Thule.

Comme National-Socialiste, j'ai participé aux evenements de novembre 1933 et il m'a été decerné pour cela "l'ordre du sang". Lorsqu'on eut remis le mouvement sur pied en 1925, mon

H0748-0077

activité propre commença plus intense, mon influence crût de plus en plus auprès du Fuehrer et je devins plus tard presque exclusivement son avocat et celui de la Direction du Reich du parti ouvrier national-socialiste, devenant ainsi le représentant qualifié des intérêts légaux du troisième Reich naissant aussi bien au point de vue idéologique-juriste, qu'au point de vue pratique-légal. Sous le titre d'avocat Dr FRANK, j'ai assuré ainsi, dans les lourdes années de combat, auprès de tous les tribunaux de première instance de l'Allemagne, la défense

- suite 71 -

H0748-0078

des membres du parti , j'ai conduit des procès pour le Führer etc.. Je vois le point culminant de cette oeuvre dans le grand procès de Leipzig contre Reichswehr, dans lequel j'ai réussi à obtenir l'admission du Führer au célèbre serment de l'égalité - (circonstance, qui procurait au mouvement la possibilité de se développer sur des grandes bases.).

Certainement, pour marquer sa reconnaissance du travail fait à cette époque, le Führer me nomma déjà en 1926 Chef de l'Association des Juristes national - socialistes, en 1929 Reichsleiter du Reichsrechtsamt de la Reichsleitung de la NSDAP, en Mars 1933 au Ministre de la Justice de Bavière, la même année Commissaire du Reich pour la Justice, en 1934 Président de l' Académie du droit allemand, fondée par moi, en Décembre 1934 Ministre du Reich sans porte feuille et en 1939 enfin, Gouverneur général pour les Territoires occupés polonais.

C'est ainsi que j'étais , que je suis et que je resterai le juriste déclaré du temps de combat du national - socialisme. Je suis cependant décidé à m'en tenir fermement au paragraphe 19 du programme de notre parti qui promet au peuple allemand un droit commun allemand.

En rapport avec ces multiples missions de combat pour le droit du Führer et de son mouvement, je n'ai naturellement jamais quitté la réalité de cette conception, que je me suis désigné à moi-même comme "Idée du droit". Je comprends sous ce terme le rapport idéal qui existe entre le gouvernement de l'Etat et le peuple de l'Etat,rapport suivant lequel les relations entre le Gouverneur et peuple se basent , dans l'essentiel, sur des normes juridiques reconnues et suivies par les deux parties. Une partie de cette idée représente pour moi le point de vue ferme et que rien ne peut ébranler, qu'un Reich comme le Reich allemand ne peut avoir sous aucune forme une existence durable,

H0748-0079

à moins qu'on n' applique cette idée juridique. Il est impossible, qu'un Reich comme celui-ci puisse exister sous la forme d'un etat arbitraire de police, dans lequel le citoyen ne possède aucun droit, tandis que l'autorité gouvernementale les possède tous.

Dans une mesure croissante s'est malheureusement manifesté aussi, dans les rangs du gouvernement national-socialiste, .le point de vue prédominant, qu'une autorité serait d'autant plus assurée, que l'incertitude juridique se présente sousune forme absolue du dôté des citoyens soumis au pouvoir. L'extension du département de compétence livré à l'application arbitraire des organes exécutifs de la police en est actuellement arrivée à ce point, qu'on peut parler d'une complète mise hors la loi de chacun des membres du peuple. Certes, cette circonstance est exposée comme une nécéssité de la guerre ou comme la nécessité d'un rassemblement total de toutes les énergies nationales pour réaliser un but. Avant tout ,elle doit interdire complètement toute possibilité de perturbations dans l'opposition au cours de la réalisation du programme de la liberté du peuple. En face de ce point de vue, je représente l'opinion , que le caractère allemand porte en lui-même un sens juridique éminent tellement fort que, lorsqu'il assouvit ce sens juridique, la joie de la Communauté ainsi que la joie du sacrifice librement consenti de notre peuple s'enflammeront avec infiniment plus de succès et pourront être maintenus bien mieux que ce ne sera le cas si jamais on applique des formules coercitives inflexibles. S'il est possible, comme cela arrive aujourd'hui, que tout homme du peuple puisse être mis dansun camp de concentration pour une période quelconque sans pouvoir se défendre, s'il est possible, qu'il perde toute garantie de vie, de liberté d'honneur , et de fortune honnêtement acquise etc. le rapport éthique entre le gouvernement et les membres du peuple disparait également, j'en suis absolument convaincu.

H0748-0080

On aura alors besoin de la plusgrande masse de confiance du peuple allemand confiance exclusivement maintenue par la personnalité grandiose du Führer pour pouvoir supporter ce dévelpppement encore un certain temps.

H0748-0081

Suivant mes connaissances de l'histoire, les faits sont clairs : Si notre Reich allemand veut garder sa stabilité, il doit nécessairement, à côté d'un gouvernement clair, à côté d'une situation militaire claire, à côté du maintien de la santé de la race et de l'idéologie national-socialiste, garder avant tout cette paix juridique intérieure; il doit apaiser de facon durable le besoin de justice de notre peuple. Les formes élémentaires, qui tiennent compte de ces nécessités institutionnelles, sont les suivantes :

I) Aucun membre du peuple ne doit être condamné, sans une procédure légale et en application d'une loi, qui était en vigueur avant l'accomplissement du forfait.

2) Dans cette procédure, on doit donner toute garantie, à l'accusé qui sera interrogé sur tous les faits, concernant l'accusation portée contre lui et qui pourra se défendre librement à ce sujet.

3) L'accusé doit avoir la possibilité, de faire appel, dans chaque étape de la procédure, à un défenseur connaissant le droit.

4) Le défenseur doit pouvoir exercer son mandat entièrement libre et indépendant et, par là permettre à l'accusé de lutter à armes égales avec le procureur.

5) Le juge ou la cour doivent prendre leur décision en toute indépendance, c'est-à-dire sans subir l'influence de motifs n'appartenant pas directement à l'affaire, en décidant en connaissance logique des faits et en faisant une application juste de la loi.

H0748-0082

6)Si la punition appliquée à la suite de ce jugement est devenue exécutoire, le forfait a été expié.

7) Les organes policières ne peuvent procéder ni à des mesures de détention protective, ni à des mesures de détention préventive; ils ne peuvent pas davantage appliquer les punitions aux détenus des camps de concentration si on n'a pas suivi exactement le même processus, c'est-à-dire si le juge titulaire et indépendant n'a pas confirmé la mesure projetée.

8) De la même manière, la juridiction populaire doit garantir sous tous ces rapports de la procédure civile proprement dite sauvegarde absolue des intérêts individuels.

Ces points de vue n'ont rien à faire avec le libéralisme, le parlémentarisme, la décadence, la juiverie et choses analogues c'est l'usage vieux-germanique, une conception philosophique germanique de l'Etat. Ils représentent la condition sine qua non pour un rapport heureux entre l'Etat et le peuple pour un maintien de chaque aspiration saine et pleine d'initiative des personnalités créatrices et pour cet accord harmonieux d'une Communauté du peuple, qui possède un rang infiniment supérieur à toute organisation des masses obtenue par la contrainte.

Il est de notoriété, que en ma qualité de national-socialiste j'ai suivi ces principes fermement depuis 1920 dans le mouvement national-socialiste et devant les cours de justice du gouvernement de cette époque, qui par ses lois de protection de la république et par d'autres mesures de poursuite avait depuis longtemps commis la faute, d'attaquer injustement et de facon unilatérale le mouvement grandissant du nationalsocialisme. Mais ces principes

H0748-0083

sont aussi une expression caracteristique de ma position personnelle vis a vis du droit en general. Je ne l'ai jamais renie et je ne la renierai jamais. Il est evident pour moi, que le bonheur du Fuehrer, de son Reich et de son peuple dependent de ce fait : ces principes, ebauches par moi, seront-ils maintenus ou non, et dans quelle mesure le seront-ils.

Jamais je n'ai rencontre de difficultes lorsque j'ai proclame ces principes sous une forme solennelle et dans une action de la plus grande envergure devant 25.000 êtres humains, le dernier jour du droitallemand à Leipzig en 1939. Seulement la police secrète de l'Etat et prenant de plus en plus d'importance et le gouvernement autoritaire de la police devenant de plus en plus influent , mes opinions s'opposerent en un contraste croissant à une representation d'un autre genre qui devenait de plus en plusforte. Lorsque je pris connaissance, dans les dernieres annees surtout, du mecontentement personnel et toujours croissant que le Fuehrer eprouvait dans de nombreux cas vis à vis des juristes, lorsque les interventions de l'Etat auprès de la justice devinrent de plus en plus fortes et que les relations entre les organisations de la police et de la justice aboutirent a une domination presque complete de la justice par les organes policiers, je compris, qu'il me deviendrait personnellement de plus en plus difficile, de proclamer, comme par le passe, mon idee que je considerais comme sacree. Ca et là je recontrai moi-meme des entraves de toutes sortes et de facon de plus en plus precise,

H0748-0084

je ressentis la malveillance des puissants de cette e-
poque. Par là, ma position devint d'autant plus diffi-
cile que, se faisait sentir toujours davantage la fai-
blesse de la justice devant les arguments anti-juridiques,
presentés avec une force demonstrative et emphatique.
Bientot

Suite page 76 a.

H0748-0085

aucun juge ne se risqua plus à prononcer un jugement, sans jeter le regard sur un représentant quelconque de l'autorité La conséquence, il va s'en dire, fut un désespoir effrayant sur la manière dont était rendu la justice en Allemagne. L'organe de la SS "le Corps noir", prit un ton de plus en plus agressif et blessant, (ceci apparemment était toléré par les autorités supérieures) envers toutes les installations et tous les défenseurs du droit. Des expressions comme "les avocats sont des animaux d'égouts" furent employées plusieurs fois -

En raison de cette évolution, dans quatre grands discours, que j'ai tenus au courant des mois de juin et juillet 1942 dans les universités de Berlin, Vienne, Munich et Heidelberg et dont je joins le texte complet à la presente declaration je me suis décidé encore une fois à exposer le résumé de ma conception du droit et, j'en suis convaincu, la conception du droit de notre peuple entier. J'ai tenu ces discours dans ces lieux, qui ont été toujours dans les périodes de combat historique et spirituel de notre peuple les arènes où ont été toujours défendus la dignité humaine, le bonheur de la personnalité et l'idéal de l'Etat, c'est-à-dire nos universités. Je comprenais parfaitement que ce n'est qu'en assurant la plus grande publicité à ma conception que je pourrais la porter devant le jugement du Führer, du Reich du mouvement et du peuple! Mais comme, pendant la guerre, les adversaires de l'idée du droit et des défenseurs du droit ne se taisaient pas, comme ils considéraient justement que la guerre était une période favorable pour intensifier leurs

H0748-0086

attaques graves et blessantes contre les défenseurs du droit et contre leur travail, j'étais obligé de parler. Des lettres désesperées de tous les milieux qui défendaient le droit m'ont été adressées en ma qualité de Chef des défenseurs du droit. Dans ces nombreuses lettres venant du peuple allemand, je constatai un état d'esprit vraiment désespéré de fait que l'insécurité juridique était de plus en plus menacante. Une possibilité,

H0748-0087

malgré plusieurs tentatives, je n'ai pas pu obtenir une entrevue avec le Fuehrer pour lui parler de ces questions, Je considérais qu'il était nécessaire pour moi, en ma qualité de Reichsleiter, de Ministre du Reich et de fonctionnaire supérieur du Reich, de me rallier au nom du Fuehrer à l'idée du droit. Je répandais ainsi dans le pays un apaisement en montrant que la tête du Reich était quand même liée à l'idée du droit, contrairement à toutes les apparences et contrairement à l'évolution qui s'était dessinée en particulier dans le dernier discours du Fuehrer au Reichstag, fin avril de cette année. Dans ce discours, il exposait un seul cas juridique d'une manière particulièrement critique devant le Reichstag, devant le peuple et devant le monde.

Mais, je savais également que mon activité, en raison de ces discours, trouverait vraisemblablement sa fin dans le domaine de la vie juridique. La controverse ne pouvait plus être éludée. Là, en face d'une telle puissance du côté de l'exécutif ne se trouvant que quelques misérables, rudiments de prestige, se trainant par tradition ou par commodité du côté de la vie juridique, il ne peut sans aucun doute s'agir que d'une entière soumission de la justice à l'exécutif sous une forme quelconque ou de la fin de la justice. Je devais me rendre au combat en victime en ma qualité de Chef de la vie juridique nationale-socialiste. Nul autre ne pouvait tenir ce rôle, car nul autre n'en était capable. J'ai pris le chemin du sacrifice. Mes quatre discours provoquèrent une sensation immense. Leur retentissement dans la vie publique du peuple allemand a été la confirmation totale, que l'aspiration de notre peuple au droit entre dans un état

H0748-0088

critique. Mon espoir, que le Fuehrer conclurait de ces discours à la nécessité de remanier définitivement la vie juridique dans le sens de l'idée germanique du droit,

H0748-0089

a été décu.

Le Führer me somma par le ministre du Reich Dr. Lammers, de déposer mes fonctions de Chef du Reich de l'Association national-socialiste des défenseurs du droit, de Président de l'Académie du droit allemand et de Chef du Reichsrechtsamt de la NSDAP. En même temps le Führer m'interdit de tenir des discours. Etaient seuls exeptés les discours, que je tiendrais à titre de Gouverneur-Général et qui se limiteraient exclusivement à l'exposé de ma tâche dans le Gouvernement-Général.

Je me suis démis de ces fonctions et c'est ainsi que je suis arrivé au terme de mon activité de Chef du droit de la NSDAP et du troisième Reich.

Au début de la semaine dernière, le Führer nomma Ministre de la Justice du Reich Thierack, président actuel de la cour de justice du peuple, avec lequel moi-même et le monde entier juridique étions en conflit extrêmement grave. C'était lui, qui en sa qualité de Président de la cour de justice du peuple admettait pour la première fois des représentants de la police comme procureur de la procédure pénale de Prague, tout en excluant le propre procureur de la cour de justice du peuple. Non seulement par ce fait mais aussi par toute sa conduite il exprima plusieurs fois pratiquement son accord complet avec la direction nouvelle. Il a été appelé en même temps aux fonctions de Chef du Reich de l'Association nationale-socialiste des défenseurs du droit et aux fonctions de Président de l'académie, (fondée par moi), du droit allemand. Le Reichrechtsamt de la NSDAP a été dissous, les Gaurechtsäter également. C'est ainsi que (parallèlement à

H0748-0090

l'ordonnance, qu'il adressa au nouveau Ministre de la Justice du Reich Thierack dans laquelle il lui permettait de s s'écarter du droit écrit au moment de la construction d'une juridiction national-socialiste)- Le Führer affirma publiquement sa decision

H0748-0091

de mettre fin désormais de toute manière aux conceptions propagées par moi. Comme cette évolution ne présentait pas pour moi une surprise, le résultat ne pouvait pas m'atteindre! Je ne vois pas en ceci une crise du droit, mais une crise d'Etat et je prie Dieu en moi-même, que les conséquences inévitables soient aussi minimes que possible.

Néanmoins j'ai obtenu par mon sacrifice un résultat: le corps noir a cessé ses attaques contre la profession des défenseurs du droit et le Ministre du Reich Dr. Goebbels défendit, dans le même sens, à la Presse allemande, de s'occuper des défenseurs du droit d'une manière intentionellement blessante ou non-objective. Encore une fois, un Ministre de la Justice se trouve en tête et ainsi le trou qui existait depuis la mort de Gaertner le 20 janvier 1941 était formellement bouché.

Il va s'en dire, que moi-même je ne peux changer à la suite de cette nouvelle évolution mes idées sur aucun problème. Je porte en moi-même le ferme espoir, que l'idée du droit de notre peuple est immortelle et ne peut être détruite par aucun système d'Etat. Comme un observateur méconnu mal vu et supporté par les puissants de l'heure actuelle je regarde l'évolution qui se dessine. Etant donné que maintenant toutes les forces du peuple doivent être utilisées pour la victoire finale du Reich allemand, il est nécessaire que toutes ces forces soient maintenant sous le seul commandement du Führer et qu'il n'y ait pas d'équivoque. Etant donné que le Führer suppose, que cette unité n'est pas réalisable en suivant la voie que j'ai tracée, je ne demande au sort qu'une chose, c'est que cette opinion se confirme dans le sens de son programme de liberté.

H0748-0092

J'espère également, qu'une autre conception se frayera quand même un chemin, peut-être après la fin de cette guerre, se séparant nettement de l'actuelle conception prédominante qui vise à l'anéantissement de la justice actuelle

H0748-0093

et qui s'appuie sur les expériences faites jusqu'à présent. Avec cette conception d'où est exclue la réalisation d'un programme juridique tel que je l'ai ébauché ci-dessus aux paragraphes 1 à 8, une situation intérieure heureuse et durable de notre peuple sera impossible.

Je pense en ce moment avec une reconnaissance cordiale à mes collaborateurs dans cette lutte juridique. Ce qu'ils ont accompli, les souffrances qu'ils ont enduré - à leur tête mes anciens fidèles Dr Buehler, Dr Heuber, Dr Barth, Eisenlohr, Dr Dresler, les nombreux Gaurechtsamtsleiter intrépides et tous les autres collaborateurs différents, avant tout aussi les hommes de l'Académie pour le droit allemand, avec, à leur tête le Professeur Dr Engo, le Directuer Gaeb, le Directeur Herbst et d'autres - ce qu'ils ont accompli me lie à eux jusqu'à mon dernier souffle. Ils ont coopéré avec moi à cette tentative que j'ai amorcée et qui est peut-être unique dans l'histoire du monde, d'amener, dans le cadre d'une révolution dynamique, la stabilité des résultats historiques gagnés par la révolution, tout en sauvegardant les liens entre l'autorité et la sécurité juridique. On doit considérer que cette tentative a, pour le moment, totalement échoué. Si, en ce moment, quelque chose me console, c'est la circonstance, qu'au moins deux des institutions fondées par moi, c'est-à-dire l'association"nationalsocialiste" des défenseurs du droit et l'académie pour le droit allemand, n'ont pas été dissoutes tout de suite par le Fuehrer. En cela il a, au moins indirectement, reconnu en partie mon travail constructif.

Que, dans la connexion des explications du Fuehrer avec les devoirs juridiques de la période actuelle, toutes

H0748-0094

les foudres de ses idées anti-juridiques se rassemblent sur ma tête, ceci me semble justifié. Car moi seul suis responsable de cette évolution, je suis coupable de son existence et je devais être touché, au cas où, comme cela vient de se produire, cette évolution serait terminée.

H0748-0095

J'espère seulement qu'on ne tiendra pas rigueur à mes collaborateurs de cette conception.

Avant tout, il faut remarquer la sensation immense, que produisirent ces mesures en réponse à mes discours faits dans tous les milieux du peuple allemand, surtout dans les milieux dirigeants et compétants du parti, du Gouvernement et de l'Armée. Les témoignages que l'on m'a adressés à cette occasion dans les dernières semaines et les derniers jours, je voudrais bien les rapporter au Fuehrer, pour lui démontrer, combien il a été manifestement mal informé, quand on a toujours prétendu que ma lutte n'était que l'explosion d'un orgueil professionnel totalement isolé, pour ainsi dire juridique-égoiste. L'idée du droit est aussi vieille que l'idée de la liberté, mais toutes les deux sont les enfants spirituels et intellectuels du peuple germanique.

Il va sans dire, que ma situation de Gouverneur-général a été touchée par les conséquences de ces mesures. Comme je l'ai déjà dit, j'ai mis aussi ce titre à la disposition du Fuehrer. Je n'ai pas encore reçu une décision du Fuehrer, au moment où je dicte ces lignes. J'ai accepté cette décision sans sourciller comme une épreuve que le sort me réservait. Ce que j'ai accompli dans le Gouvernement général en créant une nouvelle structure de gouvernement et d'état, appartient à l'histoire. C'est avec fierté que je regarde ce travail des trois dernières années. Le Gouvernement général représente aujourd'hui le territoire dirigé de la manière la plus nette et administré de la façon la plus constante. Il en est sorti et il en sort encore un secours inestimable pour l'Allemagne dans les lourdes tâches de la guerre. D'ailleurs, les capacités de cet espace dénommé

H0748-0096

"Gouvernement général" sont inestimables. D'un territoire entièrement détruit, confus et ravagé est issu aujourd'hui le substratum d'un pays vassal de notre Grand-Reich allemand, capable de parvenir à l'apogée de son développement. La population est pacifiée,

H0748-0097

les travaux se poursuivent avec la dernière énergie dans tous les secteurs de l'économie, des transports, du ravitaillement, du bâtiment etc. Dans cet espace la direction allemande est aussi indiscutable que la sauvegarde d'une intégration toujours plus forte d'éléments de race germanique pure. Ce Gouvernement général représentera un jour un des pays les plus prospères de notre communauté nationale-allemande.

On peut facilement concevoir de ce qui précède, quelle peine j'éprouve à abandonner ces tâches. Mais, étant donné que le Fuehrer m'expose aux yeux de toute la nation comme un adversaire des tendances nouvelles, mon séjour dans cet espace ne sera certainement pas de longue durée, car mes adversaires se rendront trop bien compte quel profit toujours plus grand ils peuvent, dans ces conjonctures, tirer du Gouvernement général, pour eux et pour leurs aspirations. Si, moi-même je peux m'affranchir de cette évolution, les milliers de fonctionnaires et d'employés placés sous mes ordres, les institutions à administrer dans ce pays et les possibilités vitales de cet espace éprouveront un grand dommage à cause de cette évolution. Si on considère le Gouvernement général dans tout son rayonnement, il va sans dire, qu'au cours de cette évolution, ne naitra pas l'idée de faire profiter en aucune manière un Gouverneur-général en disgrâce de l'aide, de soutien ou même d'encouragement. Mes fonctionnaires n'avanceront plus, mes employés ne seront plus assurés dans leur existence, on ne tiendra absolument aucun compte des nécessités vitales énormément réduites de cet espace. Tout cela se produira en attendant de trouver dans les difficultés de cet espace la possibilité de prétendre, que mon

H0748-0098

activité ici ne présentera en aucune facon d'utilité, même si cela était manifestement apparent.

J'ai tenu à décrire, en substance, tout le travail, qui a été fourni dèpuis septembre 1939 dans cet espace, dans mes journeaux, dans les sténogrammes de mes discours etc.

H0748-0099

Ce document unique de travail prouvera pour l'avenir entier la volonté sérieuse, avec laquelle je me suis attaché aux devoirs qui m'ont été donnés et il témoignera des grandes capacités, avec lesquelles tous mes collaborateurs, qui se sont montrés des auxiliaires précieux ont accompli leur tâche.

Il ne faut pas cacher que nous avons eu aussi dans ce pays de frayeur et de misère énormément de malheur dans notre travail. Que non seulement le soleil riant de la chance éclairait notre travail, mais que souvent aussi les ombres terribles de soucis graves et inattendus faisaient irruption et me privaient du repos nocturne. Cependant j'adresse mes remerciements au sort, qui me permit de surmonter les plus dures épreuves. Ce que représentait pour moi l'affaire du Gouverneur Dr. Lasch, ne peut nullement s'exprimer. La lutte continuelle pour le maintien de l'autorité unique du Gouverneur-général contre les tentatives persistantes de tous les services possibles, les tentatives visant à minimiser ou même à détruire cette autorité, soit au point de vue personnel soit au point de vue du service, cette lutte ne pouvait être maintenu qu'en mettant toutes les forces en ligne. J'ai confiance ici dans le jugement équitable de l'avenir et je sais, que celui-ci me rendra un jugement équitable.

J'ai chargé officiellement mon remplaçant, le Dr.Buehler de la direction des affaires du Gouverneur-général jusqu'à ce qu'une décision soit prise à la suite de la lettre que j'ai adressée au Ministre du Reich Lammers. Je pense pouvoir partir ce soir à Munich auprès de ma famille. En ce qui concerne l'avenir du Gouvernement général j'ai donné en même temps l'ordre, de préparer, dès maintenant, l'inévitable

....

H0748-0100

liaison d'organisation du Gouvernement général avec le Reich au point de vue technique-politique, liaison qui se révélera nécessaire lorsqu'on retirera les services administratifs. C'est ma volonté, que le Dr. Siebert.

H0748-0101

membre du parti, Chef de la Section principale de l'Administration intérieure au gouvernement du Gouvernement-général prépare ce plan approprié d'un transfert possible du Gouvernement-général dans l'Administration du Reich. On devrait penser, que le Gouvernement-général pourra devenir un Reichsgau centralisé, ayant à sa tête un Reichsstatthalter, qui - de la même manière que dans le Reichsgau Wartheland - soutenu par les Allemands du Pays, pourra essayer de maîtriser l'état des choses dans ce pays. Néanmoins, je considère que l'époque actuelle est tout à fait prématurée pour une pareille évolution. On pourrait comparer cette évolution à la cueillette d'un fruit vert qui présenterait toutes les qualités pour mûrir. Mais, étant donné que la position de la Centrale du Reich se fortifie ostensiblement envers les principes du gouvernement dans les territoires occupés, décriés continuellement et qualifiés de trop souverains et que cette position se camoufle très habilement en démontrant la nécessité née de la guerre d'une centralisation de toutes les tâches de direction et d'Administration même dans les territoires nouveaux, il ne reste que peu d'espoir, que le Gouvernement-général se maintienne encore longtemps dans la structure actuelle. Il sera aussi possible qu'avec ma démission de Gouverneur-général et mon remplacement par un homme qui jouit des faveurs du Fuehrer disparaissent tous ces arguments, qui quoique fondés positivement, étaient quand-même dirigés contre moi-même. C'est ainsi aussi que les principes d'une tolérance probable du Gouvernement-général pourront regagner .

...../

H0748-0102

du terrain, mais quels que soient les motifs de cette évolution le bénéfice du Reich ... serait plus grand en laissant au Gouvernement-général son autonomie; au cas contraire le Gouverneur général perdrait son autonomie.

H0748-0103

Au sujet de la continuation de ma fonction il faut surtout considérer, que je suis, au titre de Reichsleiter le Chef du Département "Gouvernement-général" de la NSDAP Il est inutile de répéter dans cet exposé l'histoire de Département. C'est un chef-d'oeuvre de l'expansion national socialiste. J'ai créé ce Département, ses idées ont réussi à se faire valoir et nous avons préparé ici un foyer au parti, dont tout le mouvement peut être fier. Mais comment un homme comme moi, flétri par le Fuehrer devant toute l'opinion publique peut-il être capable de continuer à jouer ce rôle exceptionnel justement à l'intérieur de cette organisation qui touche le plus au Fuehrer, c'est-à-dire la NSDAP. Ici aussi se présentera la même situation pour l'organisation du Parti et pour l'organisation publique ; mes membres du Parti n'avanceront pas dans leurs services. Ils ne seront pas inclus dans le statu quo du mouvement général, ils seront exposés à une critique continuelle et seront discrédités. Un travail commun fourni avec joie sera remplacé par une atmosphère empoisonnée de suspicions perfides, qui transformera tout le travail du parti en un ennui total. En conséquence il est nécessaire, que le futur Gouverneur-général de ce territoire possède aussi dans ce domaine l'accord complet du Chef de la Chancellerie du Parti, Martin Bohrmann. Cet accord me manque manifestement et totalement. En résumant, je veux encore déclarer, ce qui suit :

I. Je déclare, après comme avant, être un national-socialiste et un vassal fidèle du Fuehrer Adolf Hitler, que je sers depuis 1919 déjà et à qui j'espère pouvoir faire appel lorsqu'il sera mieux informé.

...../

H0748-0104

27 Je déclare que je suis un adhérent fanatique de l'idée du droit de notre peuple et je sais que dans l'application de ce programme juridique seulement repose l'avenir de notre Reich national-socialiste.

H0748-0105

Quand notre Reich après la guerre victorieuse sera devenu un Reich mondial, il est nécessaire, que la position du droit du peuple allemand dirigeant se place sur un plan supérieur relativement à celui des peuples des différentes parties de Reich mondial.

3. L'histoire nous apprend, qu'un grand Reich ne peut exister sans un système juridique de cette sorte. L'empire romain et l'empire britannique sont un exemple marquant dans cet ordre d'idée, car ils ont existé dans ce sens pendant des siècles, parcequ'ils assuraient la situation juridique du peuple dirigeant.

4. Je déclare, que l'unité du Reich et l'unité du mouvement courront danger, quand on donnera à une organisation ou à un département public d'activité - c'est-à-dire au pouvoir exécutif policier, ici à la SS - une telle participation au pouvoir exclusif, que l'activité des autres organes gouvernementaux en face de cette chose devienne un véritable théâtre sans aucune réalité de pouvoir.

5. Mais je déclare aussi, que maintenant, pendant la guerre, toutes les forces doivent être exclusivement à la disposition du Fuehrer sous la forme d'une hierarchie directe et que de cela ressort la nécessité de réduire la personnalité de l'individu à un degré encore juste supportable. Mais toutes ces réductions ne devront pas correspondre à l'anéantissement complet de la position juridique de chacun. Cela est nécessaire et ne doit, pas être dépassé. Le pouvoir et la sécurité d'employer la force sans aucune résistance, représentant le poison le plus doux et le plus pernicieux, qui peut être donné à un gouvernement. Ce poison est absolument mortel à la longue

...../

H0748-0106

et l'histoire nous apprend, que les systèmes juridiques durent des siècles, mais les systèmes de force à peine quelques dizaines d'années.

H0748-0107

Je ne pourrai rester à mon poste de Gouverneur général que si le Fuehrer m'exprime sa confiance particulière au sujet de mon activité de Gouverneur général et ceci d'une manière retentissante reste à savoir si cela se produira. Il était de mon devoir d'exposer d'abord, dans ce résumé général et dans cette déclaration de foi, comment les choses en sont arrivées à ce point d'évolution, que je reconnais aujourd'hui.

Mes ennemis continuent à me mimer davantage du point de vue professionnel comme l'exposant le plus marquant de la lutte contre leurs aspirations auprès du Fuehrer. Moi-même j'ai confiance dans la justice, basée sur le temps et sur l'éternité, la justice est le premier élément de la création. J'espère que mon idée vaincra quand-même enfin au profit du Fuehrer et du peuple. Avec cet espoir je fais mes adieux aussi aux collaborateurs du Gouvernement général. Je les salue et si nous regardons le gouvernement général, déjà maintenant nous pouvons dire : Nous n'avons pas vécu pour rien.

Krossendorf 28.8.1942

signé : Dr. Frank

H0748-0108

Je soussigné Max PUNCH certifie connaître parfaitement la langue allemande et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte du Livre V des documents " Frank "

le II Avril 1946

Le Chef de la Section X

Max PUNCH